

Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014

par Shana Conroy et Adam Cotter
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 11 juillet 2017



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2017

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 : faits saillants

- Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 22 agressions sexuelles ont été commises pour chaque tranche de 1 000 Canadiens de 15 ans et plus en 2014. Cela représente environ 636 000 incidents autodéclarés d'agression sexuelle.
- Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées en 2014 est demeuré inchangé par rapport à 2004; des baisses ont toutefois été observées au cours de la même période pour tous les autres types de crimes violents et de crimes sans violence mesurés au moyen de l'ESG sur la victimisation.
- Les femmes, les jeunes, les Autochtones, les personnes célibataires, les personnes homosexuelles ou bisexuelles ainsi que les personnes ayant une moins bonne santé mentale présentaient un risque accru d'être victimes d'agression sexuelle, tout comme les personnes qui ont vécu certaines expériences — le fait d'avoir subi de la violence pendant l'enfance et le fait d'avoir été sans-abri — et celles qui avaient plus d'activités en soirée à l'extérieur du domicile.
- Parmi les trois types d'agressions sexuelles mesurées dans le cadre de l'ESG sur la victimisation en 2014, les attouchements sexuels non désirés représentaient 7 incidents autodéclarés sur 10, les attaques de nature sexuelle en représentaient 2 sur 10, et l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir en représentait 1 sur 10.
- Comparativement aux personnes qui n'avaient pas été agressées sexuellement, les victimes d'agression sexuelle avaient souvent des perceptions négatives à l'égard de leur voisinage et des degrés de confiance moins élevés envers les autres et la police. Elles étaient aussi moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité et moins susceptibles de se sentir en sécurité dans certaines circonstances.
- Dans l'ensemble, les auteurs d'agression sexuelle étaient le plus souvent des hommes, agissaient seuls et avaient moins de 35 ans. Un peu plus de la moitié des victimes connaissaient la personne qui les a agressées sexuellement.
- Le plus souvent, l'agresseur était un ami, une connaissance ou un voisin, puis un étranger. Parmi les agressions sexuelles commises par une personne autre qu'un conjoint, 1 sur 20 a été signalée à la police, comparativement à 1 incident sur 3 dans le cas des autres types de crimes mesurés au moyen de l'ESG sur la victimisation.
- Le plus souvent, les victimes d'agression sexuelle ont déclaré s'être senties en colère ou encore bouleversées, confuses ou frustrées après l'incident. Le quart des victimes ont déclaré avoir eu de la difficulté à exercer leurs activités quotidiennes en raison de l'incident. De plus, 1 victime sur 6 a déclaré avoir subi au moins trois conséquences émotionnelles à long terme, ce qui révèle la possibilité de trouble de stress post-traumatique.

Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014

par Shana Conroy et Adam Cotter

L'agression sexuelle est l'un des crimes les plus sous-déclarés (Benoit et autres, 2015; Brennan et Taylor-Butts, 2008; Kaufman, 2008; Luce et autres, 2010). Selon les recherches, une telle sous-déclaration est attribuable à un large éventail de raisons, dont la honte, la culpabilité et la stigmatisation associées à la victimisation sexuelle (Johnson, 2012; Sable et autres, 2006), la normalisation des comportements sexuels inappropriés ou non désirés, et la perception voulant que la violence sexuelle ne justifie pas un signalement (Benoit et autres, 2015).

Même si elles font l'objet d'une sensibilisation accrue au sein de la société, les agressions sexuelles demeurent un problème persistant au Canada. En 2014, le taux d'agressions sexuelles autodéclarées était semblable à celui observé 10 ans plus tôt; en revanche, les taux d'autres types de crimes violents et de crimes sans violence autodéclarés ont baissé au cours de la même période (Perreault, 2015). Les agressions sexuelles peuvent avoir des conséquences graves et traumatisantes pour les victimes (Chen et Ullman, 2010), dont une moins bonne santé et un soutien social plus faible (Logie et autres, 2014), des sentiments de colère, de crainte et d'anxiété, ainsi que la toxicomanie, la dépression et les pensées suicidaires (Cybulska, 2007; Luce et autres, 2010).

Tout le monde peut être victime d'agression sexuelle, mais les recherches démontrent que le risque est élevé pour les femmes et les jeunes (Brennan et Taylor-Butts, 2008; Bullock et Beckson, 2011; Cybulska, 2007; Kaufman, 2008; Kong et autres, 2003; Luce et autres, 2010; Moreno, 2015; Todahl et autres, 2009), les personnes qui se définissent comme n'étant pas hétérosexuelles (Logie et autres, 2014; Rothman et autres, 2011), ainsi que les personnes ayant une incapacité (Benedet et Grant, 2014; Luce et autres, 2010; Nosek et autres, 2001) et des problèmes de santé mentale (Cybulska, 2007). De plus, le fait d'avoir subi de la violence pendant l'enfance (Daigneault et autres, 2009; Elliot et autres, 2004; Luce et autres, 2010) et le fait d'avoir été sans-abri (Kushel et autres, 2003; Wenzel et autres, 2000) sont aussi associés à un risque accru d'être victime d'agression sexuelle.

Statistique Canada utilise deux sources de données principales pour recueillir des renseignements sur la criminalité : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire pour les données déclarées par la police, et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) pour les données autodéclarées. Comme l'agression sexuelle est un crime sous-déclaré, les données autodéclarées apportent un éclairage supplémentaire essentiel sur la nature et l'étendue des agressions sexuelles. À l'aide de données tirées de l'ESG de 2014 sur la victimisation, le présent article de *Juristat* fournit des renseignements sur les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, soit les attaques de nature sexuelle, les attouchements sexuels non désirés et l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir. L'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements auprès des Canadiens de 15 ans et plus, et les répondants peuvent fournir des détails au sujet de leurs expériences de victimisation, qu'elles aient été signalées à la police ou non.

Les renseignements présentés dans cet article de *Juristat* portent sur les agressions sexuelles qui se sont produites au cours des 12 mois ayant précédé l'ESG de 2014 sur la victimisation. Certaines données tirées de l'ESG de 2004 sur la victimisation servent aussi à établir une comparaison des agressions sexuelles au fil du temps. Le présent article traite des caractéristiques et des expériences des victimes d'agression sexuelle, ainsi que de leurs perceptions au sujet de leur sécurité. Les caractéristiques des agresseurs et des agressions sexuelles sont aussi abordées, en plus des conséquences émotionnelles et physiques des agressions sexuelles, et du signalement des agressions sexuelles à la police. Le présent article contient des renseignements importants sur la nature et l'étendue des agressions sexuelles au Canada, mais il convient de souligner que les chiffres demeurent peut-être sous-estimés en raison de la nature délicate des agressions sexuelles.

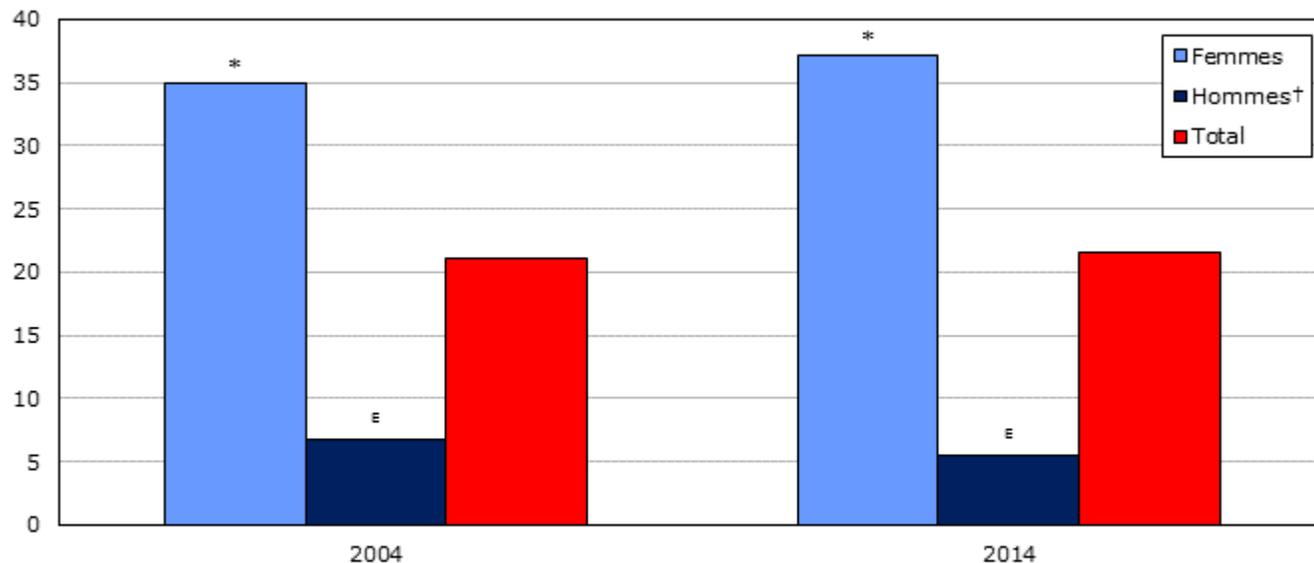
Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada : 2004 et 2014

Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées demeure inchangé depuis 2004

Selon les données autodéclarées de l'ESG de 2014 sur la victimisation, 22¹ agressions sexuelles ont été commises pour chaque tranche de 1 000 Canadiens de 15 ans et plus² au cours des 12 mois ayant précédé la tenue de l'enquête (tableau 1, graphique 1). Cela représente environ 636 000 incidents d'agression sexuelle³.

Graphique 1 Agressions sexuelles autodéclarées, selon le sexe de la victime, Canada, 2004 et 2014

taux pour 1 000
personnes



^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents. À des fins de comparaison au fil du temps, les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont exclues. Depuis 2014, comprend l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées en 2014 n'a pas varié par rapport au taux observé en 2004 (22 par rapport à 21 pour 1 000 personnes)⁴. Il s'agit d'un contraste marqué par rapport à tous les autres types de crimes⁵ mesurés au moyen de l'ESG sur la victimisation (Perreault, 2015). Par exemple, les taux de vols qualifiés et de voies de fait autodéclarés — les autres types de crimes violents mesurés par l'enquête — ont diminué de 39 % et de 35 % respectivement au cours de la même période.

Encadré 1 La mesure des agressions sexuelles autodéclarées

Les estimations concernant les agressions sexuelles sont dérivées des réponses à trois questions de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation. Il convient cependant de souligner que, en raison de définitions différentes, chaque question ne correspond pas directement à l'un des trois niveaux d'infractions au *Code criminel* du Canada (voir l'encadré 2). L'ESG de 2014 sur la victimisation comportait les questions suivantes au sujet des agressions sexuelles :

- Attaque de nature sexuelle : « Est-ce que quelqu'un vous a forcé(e) ou a essayé de vous forcer à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous maintenant en place ou en vous brutalisant? »
- Attouchements sexuels non désirés : « Quelqu'un s'est-il livré à des attouchements sexuels non désirés sur vous, c'est-à-dire qu'il vous a touché(e), empoigné(e), agrippé(e), embrassé(e) ou caressé(e) contre votre gré? »
- Activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir : « Est-ce que quelqu'un vous a obligé(e) à vous livrer à une activité sexuelle à laquelle vous ne pouviez pas consentir, c'est-à-dire que vous étiez sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulé(e) ou forcé(e) d'une autre façon que physiquement? »

Le cycle de 2014 de l'ESG sur la victimisation a permis de mesurer trois types d'agressions sexuelles. D'après les constatations, 71 % des incidents d'agression sexuelle étaient des attouchements sexuels non désirés, 20 % étaient des attaques de nature sexuelle et 9 % étaient une activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement. Le cycle de 2014

représente la première fois où le troisième type d'agression sexuelle a été mesuré dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, mais, d'après l'analyse, cela a peu d'incidence sur la comparabilité avec les cycles précédents⁶.

Encadré 2

Les lois sur les infractions de nature sexuelle au Canada

Les lois canadiennes actuelles relatives aux infractions de nature sexuelle sont le fruit d'une évolution importante, particulièrement au cours des 40 dernières années (voir Kong et autres, 2003).

Parmi les principaux jalons de l'évolution des lois sur les infractions de nature sexuelle figurent :

- Avant 1983 : Certaines règles qui s'appliquaient à la violence sexuelle avaient des répercussions négatives sur les victimes. Par exemple, une victime devait déposer une plainte rapidement après l'incident pour qu'on la croie; on pouvait utiliser les antécédents sexuels d'une victime pour remettre en question sa crédibilité et laisser entendre que l'activité sexuelle était consensuelle; une déclaration de culpabilité exigeait la corroboration d'une autre personne, et un mari ne pouvait être déclaré coupable du viol de sa femme.
- 1983 : Une importante réforme de la façon dont la violence sexuelle était traitée a été lancée en 1983. Ces réformes ont mené à la création des actuelles infractions d'agression sexuelle du Canada — le niveau 1 (article 271), le niveau 2 (article 272) et le niveau 3 (article 273) — qui sont axées sur le niveau de violence de l'agresseur plutôt que sur le type d'acte sexuel commis. Bien que le terme « agression sexuelle » ne soit pas défini dans le *Code criminel* du Canada, la Cour suprême du Canada l'interprète comme étant une agression de nature sexuelle qui, examinée de façon objective, a porté atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Ces infractions englobent toutes les activités sexuelles non consensuelles allant des caresses à la pénétration. Les règles exigeant le dépôt rapide d'une plainte et la corroboration ont été abrogées. En outre, il a été précisé que les antécédents sexuels d'une victime sont inadmissibles comme preuve de sa crédibilité, et qu'une personne pouvait être inculpée de l'agression sexuelle d'un conjoint ou d'une conjointe. Des dispositions sur la protection des victimes de viol — empêchant d'utiliser les antécédents sexuels d'une victime pour remettre en question sa crédibilité ou laisser entendre que l'activité sexuelle était consensuelle — ont aussi été adoptées, l'objectif étant de protéger les victimes contre les mythes et les stéréotypes concernant la façon dont elles « devraient » se comporter.
- 1988 : Les réformes comprenaient l'adoption d'infractions de nature sexuelle contre les enfants. Parmi ces infractions figurent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle.
- 1992 : Après que la Cour suprême du Canada eut déclaré inconstitutionnelles les dispositions de 1983 sur la protection des victimes de viol (*R. c. Seaboyer*, 1991), les dispositions ont été modifiées de façon que deux règles distinctes soient créées : l'une d'entre elles exclut catégoriquement tous les éléments de preuve concernant l'activité sexuelle antérieure d'une victime qu'on utilise pour laisser entendre qu'il ne faudrait pas croire la victime ou que l'activité sexuelle était consensuelle, tandis que l'autre exclut ces éléments de preuve utilisés à d'autres fins, à moins qu'ils ne satisfassent à des critères particuliers. Les réformes comprenaient aussi une définition claire du consentement, une liste de situations où le consentement n'est pas obtenu — si le plaignant ou la plaignante se soumet ou ne résiste pas en raison du recours à la force, de menaces, de la fraude ou de l'exercice de l'autorité — et des limites de la capacité de l'accusé de faire valoir qu'il croyait à tort au consentement du plaignant ou de la plaignante.
- 1997 : Adoption de nouvelles dispositions empêchant l'accusé de chercher à obtenir des dossiers privés pour miner la crédibilité de la victime.

Dans le *Code criminel* du Canada, l'agression sexuelle correspond à un large éventail de comportements de divers degrés de gravité (*Code criminel*, 1985). Les infractions suivantes correspondent à une agression sexuelle :

- Agression sexuelle de niveau 1 (article 271) : Interdit une agression de nature sexuelle qui porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime.
- Agression sexuelle de niveau 2 (article 272) : Interdit une agression sexuelle où l'agresseur utilise une arme, menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que la victime ou inflige des lésions corporelles à la victime.
- Agression sexuelle de niveau 3 (article 273) : Interdit une agression sexuelle où l'agresseur blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

Caractéristiques et expériences des victimes d'agression sexuelle

La grande majorité des victimes d'agression sexuelle sont des femmes

Comme par le passé, les Canadiennes étaient beaucoup plus susceptibles que les Canadiens de déclarer avoir été agressées sexuellement⁷. Les femmes affichaient un taux de 37 incidents d'agression sexuelle pour 1 000 personnes, tandis que les hommes présentaient un taux de 5^E incidents pour 1 000 personnes (tableau 2, graphique 1). La grande majorité

(87 %) des agressions sexuelles ont été commises contre des femmes. Les femmes ont déclaré environ 555 000 agressions sexuelles en 2014, un chiffre beaucoup plus élevé que les 80 000^E incidents déclarés par les hommes.

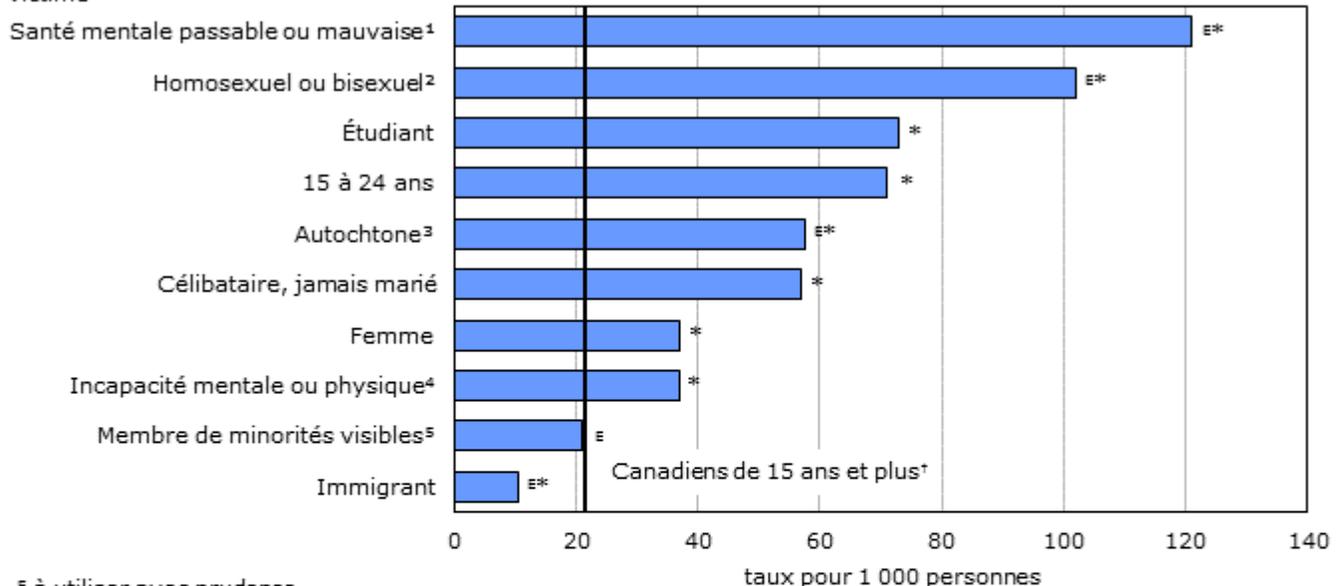
Parmi les victimes d'agression sexuelle, les hommes ont déclaré plus souvent que les femmes avoir subi une seule agression sexuelle (72 % par rapport à 49 %). Parmi les femmes victimes, le quart (24 %^E) ont déclaré avoir subi deux agressions, tandis qu'un autre quart (26 %^E) ont indiqué avoir subi trois agressions ou plus au cours des 12 mois précédant la tenue de l'enquête⁸.

Dans près de la moitié des incidents d'agression sexuelle, les victimes sont des femmes de 15 à 24 ans

Dans l'ensemble, le taux d'agressions sexuelles était considérablement plus élevé chez les jeunes Canadiens — ceux de 15 à 24 ans — et c'était particulièrement vrai chez les jeunes femmes (tableau 2, graphique 2). Près de la moitié (47 %) des agressions sexuelles ont été commises contre des femmes de 15 à 24 ans⁹. Les jeunes femmes affichaient un taux de 134 incidents d'agression sexuelle pour 1 000 personnes, soit un taux environ deux fois plus élevé que celui observé chez les femmes de 25 à 34 ans et environ huit fois plus élevé que celui noté chez les femmes de 35 à 44 ans (58^E et 16^E pour 1 000 personnes, respectivement)¹⁰. Le taux observé chez les jeunes femmes était aussi environ 12 fois supérieur à celui observé chez les hommes du même groupe d'âge (134 par rapport à 11^E pour 1 000 personnes).

Graphique 2 Agressions sexuelles autodéclarées, selon les caractéristiques de la victime, Canada, 2014

Caractéristiques de la victime



^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Santé mentale autoévaluée.

2. Comprend les répondants âgés de 18 ans et plus.

3. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les taux d'agressions sexuelles autodéclarées parmi les différents groupes autochtones sont trop peu fiables pour être publiés séparément.

4. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un trouble mental ou cognitif (p. ex. un trouble du développement, d'apprentissage, d'ordre psychologique) ou un problème physique (p. ex. un problème sensoriel, de mobilité) — et ceux ayant déclaré être aux prises avec un ou plus d'un autre problème de santé non précisé qui pourrait durer six mois ou plus — qui limite leurs activités quotidiennes.

5. Comprend les répondants ayant déclaré appartenir à au moins l'un des groupes suivants : Sud-Asiatique (p. ex. Indien d'Asie, Pakistanais), Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est (p. ex. Vietnamiens, Cambodgiens), Asiatique occidentale (p. ex. Iranien, Afghan), Coréen, Japonais, etc.

Note : Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Ces dernières années, une attention accrue a été accordée à la question de l'agression sexuelle et à la culture du viol correspondante sur les campus canadiens (Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, s.d.; Metropolitan Action Committee on Violence Against Women, 2016; Weikle, 2016), lesquelles pourraient contribuer aux taux élevés d'agressions

sexuelles parmi les jeunes femmes. Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation montrent que les étudiants, en particulier les femmes étudiantes, ont déclaré des taux relativement élevés d'agressions sexuelles. Dans l'ensemble, environ 261 000 incidents d'agression sexuelle — 41 % de tous les incidents — ont été déclarés par les étudiants, ce qui représente un taux de 73 incidents d'agression sexuelle pour 1 000 personnes. Parmi les agressions sexuelles dont la victime était un étudiant, 90 % ont été commises contre des femmes. Toutefois, les taux d'agressions sexuelles chez les jeunes femmes étudiantes et non étudiantes étaient relativement semblables (137^E par rapport à 128^E pour 1 000 personnes). Ainsi, il se peut que l'âge soit un facteur plus important que le statut d'étudiant.

Plus de 1 jeune femme autochtone sur 5 est agressée sexuellement

Les Autochtones¹¹ — les personnes ayant déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits — étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir été agressés sexuellement. Le taux d'agressions sexuelles chez les Autochtones était environ trois fois plus élevé que chez les non-Autochtones (58^E par rapport à 20 pour 1 000 personnes) (tableau 2, graphique 2). Parmi les agressions sexuelles dont la victime était Autochtone, 94 % ont été commises contre des femmes. Dans l'ensemble, les femmes autochtones affichaient un taux de 113^E incidents d'agression sexuelle pour 1 000 personnes¹² et, parmi les jeunes femmes autochtones, plus de 1 sur 5 (22 %^E) a été agressée sexuellement.

Les constatations issues de l'ESG de 2014 sur la victimisation sont conformes à celles qui découlent d'autres recherches. Les Autochtones, en particulier les femmes autochtones, sont plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'être victimes de violence (Dylan et autres, 2008; Weinrath, 2008)¹³.

Le taux est plus élevé parmi les personnes célibataires, en particulier les femmes

Le taux d'agressions sexuelles était plus élevé chez les Canadiens célibataires qui n'avaient jamais été mariés. En particulier, le taux d'agressions sexuelles parmi les personnes célibataires était environ huit fois supérieur à celui observé chez les personnes mariées ou vivant en union libre (57 par rapport à 7^E pour 1 000 personnes) (tableau 2, graphique 2). Les femmes célibataires affichaient un taux neuf fois plus élevé que celui des femmes mariées ou vivant en union libre et des hommes célibataires (108 par rapport à 12^E respectivement pour 1 000 personnes)¹⁴.

L'orientation sexuelle est liée à un taux plus élevé d'agressions sexuelles

Bien qu'il s'agisse d'un domaine d'étude relativement nouveau, la recherche sur l'agression sexuelle parmi les personnes non hétérosexuelles révèle jusqu'à maintenant que les personnes qui se définissent comme homosexuelles ou bisexuelles sont plus susceptibles de subir une agression sexuelle que les personnes hétérosexuelles (Rothman et autres, 2011). La recherche laisse entendre qu'une telle réalité peut être attribuée à la discrimination et à la marginalisation dont fait l'objet la communauté non hétérosexuelle (Todahl et autres, 2009).

Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation font ressortir une tendance semblable : les Canadiens qui se définissaient comme homosexuels ou bisexuels affichaient un taux d'agressions sexuelles six fois plus élevé que celui observé chez ceux qui se définissaient comme hétérosexuels (102^E par rapport à 17 pour 1 000 personnes) (tableau 2, graphique 2)¹⁵. Toutefois, il est peu probable que cette différence soit attribuable uniquement à la discrimination. La majorité (72 %) des victimes homosexuelles ou bisexuelles d'agression sexuelle ne croyaient pas que l'incident était un crime haineux¹⁶.

Les taux sont plus élevés chez les personnes ayant une incapacité mentale et une moins bonne santé mentale

La recherche démontre que les personnes ayant une incapacité — en particulier les femmes et les personnes ayant une incapacité mentale — présentent un risque accru de subir de la violence sexuelle, ce qui peut être attribué en partie à une plus grande vulnérabilité, à des attitudes et à des perceptions sociales négatives, et à des abus de confiance (Benedet et Grant, 2014; Meer et Combrink, 2015; Nosek et autres, 2001). De plus, selon la recherche, les personnes ayant une incapacité peuvent faire face à des difficultés et à des besoins tout à fait particuliers lorsqu'elles traitent avec le système de justice pénale (Benedet et Grant, 2014).

Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation montrent que les personnes ayant une incapacité mentale ou physique¹⁷ étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes d'une agression sexuelle. Le taux d'agressions sexuelles chez les personnes ayant une incapacité était environ deux fois plus élevé que chez les personnes n'ayant aucune incapacité (37 par rapport à 16 pour 1 000 personnes) (tableau 2, graphique 2).

Comme l'indique la recherche, les personnes ayant une incapacité mentale sont particulièrement plus susceptibles d'être agressées sexuellement. Les personnes ayant une incapacité mentale présentaient un taux d'agressions sexuelles environ cinq fois supérieur à celui des personnes n'ayant aucune incapacité de ce genre (83 par rapport à 16 pour 1 000 personnes),

tandis que la différence entre les personnes ayant une incapacité physique et celles qui n'avaient pas d'incapacité de ce genre n'était pas statistiquement significative (25^E par rapport à 20 pour 1 000 personnes).

De même, les Canadiens qui disaient avoir une moins bonne santé mentale affichaient un taux relativement élevé d'agressions sexuelles¹⁸. Les Canadiens qui évaluaient leur santé mentale comme étant « passable » ou « mauvaise » présentaient un taux environ 12 fois plus élevé que celui des Canadiens qui évaluaient leur santé mentale comme étant « excellente » (121^E par rapport à 10^E pour 1 000 personnes). Il convient toutefois de souligner que, dans certains cas, une moins bonne santé mentale peut être une conséquence de l'agression sexuelle.

La consommation de substances est associée à un taux supérieur d'agressions sexuelles, surtout chez les femmes

Dans l'ensemble, les personnes qui ont déclaré avoir consommé des substances — qu'il s'agisse de consommation de drogues¹⁹ ou d'épisodes de consommation d'alcool en quantité excessive²⁰ — au cours du mois précédant l'enquête présentaient un taux d'agressions sexuelles plus élevé²¹. Par exemple, le taux d'agressions sexuelles était environ quatre fois plus élevé chez les Canadiens qui ont déclaré avoir consommé des drogues au cours du mois précédent que chez ceux qui n'en avaient pas consommé (71^E par rapport à 17 pour 1 000 personnes) (tableau 3). De même, chez les personnes ayant déclaré qu'il leur est arrivé de consommer de l'alcool en quantité excessive au cours du mois précédent, le taux était environ deux fois plus élevé que celui noté chez les autres (35 par rapport à 16 pour 1 000 personnes).

Ces tendances étaient particulièrement prononcées chez les femmes. Par exemple, alors qu'aucune différence n'a été constatée dans les taux d'agressions sexuelles entre les hommes ayant déclaré qu'il leur est arrivé de consommer de l'alcool en quantité excessive au cours du mois précédent et les autres hommes, le taux observé parmi les femmes ayant déclaré qu'il leur est arrivé de consommer de l'alcool en quantité excessive au cours du mois précédent était plus de trois fois plus élevé que parmi les autres femmes (89^E par rapport à 25 pour 1 000 personnes).

Les taux plus élevés observés chez les personnes qui ont déclaré avoir consommé des substances au cours du mois précédent peuvent être un reflet des circonstances dans lesquelles bon nombre d'agressions sexuelles se produisent. Environ 1 victime d'agression sexuelle sur 4 (27 %^E) a déclaré que l'incident est survenu dans un bar ou un restaurant. Cette proportion passait à environ 4 victimes sur 10 (38 %^E) parmi celles qui ont déclaré avoir consommé des substances au cours du mois précédent. Pour ce qui est de l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir, les victimes qui ont déclaré avoir consommé des substances au cours du mois précédent présentaient un taux plus de trois fois supérieur à celui des autres victimes (56^E par rapport à 16 pour 1 000 personnes).

Enfin, il y a lieu de souligner que, selon la recherche, la consommation de substances peut être un facteur de risque dans le cas des agressions sexuelles (Abbey et autres, 2001), mais elle peut aussi être un mécanisme d'adaptation à la suite d'expériences traumatisantes (Ullman et autres, 2013).

Les activités fréquentes en soirée sont associées à un taux supérieur d'agressions sexuelles, surtout chez les femmes

Les activités en soirée — c'est-à-dire aller au travail, à des cours du soir, à des réunions ou à des activités bénévoles, ou aller dans des bars, des clubs ou des brasseries — étaient toutes associées à des taux plus élevés d'agressions sexuelles. Dans l'ensemble, les Canadiens qui ont déclaré sortir en soirée 21 fois ou plus par mois affichaient un taux de 45 incidents d'agression sexuelle pour 1 000 personnes, plus de quatre fois le taux observé chez ceux qui ont déclaré sortir 10 fois ou moins (10 pour 1 000 personnes) (tableau 3). Ces résultats cadrent avec la recherche selon laquelle les personnes ayant plus d'activités à l'extérieur du domicile, particulièrement le soir, sont plus vulnérables aux crimes et présentent un risque accru de victimisation. Ce phénomène s'explique en grande partie par la présence accrue de délinquants et par l'absence d'autres personnes pouvant venir à la défense des victimes (Franklin et autres, 2011).

À l'instar des femmes ayant déclaré avoir consommé des substances, les femmes qui ont dit avoir de fréquentes activités en soirée présentaient un taux encore plus élevé d'agressions sexuelles. Parmi les personnes qui ont déclaré sortir en soirée 21 fois ou plus par mois, le taux d'agressions sexuelles était environ 12 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (97 par rapport à 8^E pour 1 000 personnes).

Les taux sont plus élevés chez les personnes qui ont subi de la violence pendant l'enfance, qui ont été sans-abri ou qui ont été victimes de harcèlement criminel

La violence pendant l'enfance — c'est-à-dire la violence physique²² ou la violence sexuelle²³ subie avant l'âge de 15 ans et perpétrée par un adulte de 18 ans et plus — est reconnue comme étant un problème social grave qui peut avoir des conséquences pour les victimes jusqu'à l'âge adulte. Parmi ces conséquences figurent le trouble de stress post-traumatique (TSPT), la dépression et la toxicomanie (Collin-Vézina et autres, 2010), ainsi que d'autres expériences de victimisation plus tard dans la vie, dont l'agression sexuelle (Daigneault et autres, 2009; Luce et autres, 2010)²⁴.

Dans l'ensemble, les Canadiens qui avaient subi l'un ou l'autre type de violence étant enfants affichaient un taux d'agressions sexuelles plus de deux fois supérieur à celui des Canadiens qui n'avaient pas été victimes de violence pendant l'enfance (36 par rapport à 15 pour 1 000 personnes) (tableau 4). Cette différence était plus prononcée chez les personnes qui avaient subi de la violence sexuelle durant l'enfance, comme en témoigne le fait qu'elles présentaient un taux environ quatre fois plus élevé que celui des non-victimes de cette forme de violence (70^E par rapport à 17 pour 1 000 personnes). Selon un point de vue différent, parmi les personnes qui avaient subi l'un ou l'autre type de violence étant enfants, le taux d'agressions sexuelles était plus de six fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (65 par rapport à 10^E pour 1 000 personnes).

Une autre expérience de vie associée à des taux supérieurs d'agressions sexuelles est le fait d'avoir été sans-abri²⁵. Les Canadiens qui ont déclaré avoir déjà été sans-abri affichaient un taux d'agressions sexuelles trois fois supérieur à celui des autres (54^E par rapport à 18 pour 1 000 personnes). Cela comprenait les personnes qui avaient vécu dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un édifice abandonné, et celles qui avaient connu une forme d'itinérance cachée ou occultée — par exemple, elles avaient habité chez des membres de la famille ou des amis ou dans une voiture parce qu'elles n'avaient nulle part d'autre où aller.

Le fait d'avoir été victime de harcèlement criminel — attention répétée et importune qui a fait craindre pour sa sécurité personnelle ou la sécurité de quelqu'un d'autre — était également associé à des taux plus élevés d'agressions sexuelles²⁶. Le harcèlement criminel prenait notamment les formes suivantes : des communications importunes²⁷, se faire suivre, se faire observer et des comportements menaçants²⁸.

Le taux d'agressions sexuelles était près de 11 fois plus élevé chez les Canadiens qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédant l'enquête que chez ceux qui n'en avaient pas été victimes (182^E par rapport à 17 pour 1 000 personnes). Les femmes qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédant l'enquête affichaient un taux plus de huit fois supérieur à celui des femmes qui n'en avaient pas été victimes (246^E par rapport à 29 pour 1 000 personnes)²⁹.

En plus des expériences de harcèlement criminel vécues au cours des 12 mois précédant l'enquête, l'ESG sur la victimisation contenait des questions détaillées sur les expériences de harcèlement criminel vécues au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête. Dans l'ensemble, le taux d'agressions sexuelles était près de sept fois plus élevé chez les personnes qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours de cette période que chez celles qui n'en avaient pas été victimes (100^E par rapport à 15 pour 1 000 personnes). Cette différence était plus marquée pour des types particuliers de harcèlement criminel³⁰. En particulier, le taux d'agressions sexuelles chez les personnes qui avaient été observées — par exemple, quelqu'un a attendu à l'extérieur de leur domicile, de leur lieu de travail, de leur école ou d'un autre endroit — était près de 11 fois plus élevé que le taux enregistré chez celles qui n'avaient pas été victimes de harcèlement criminel (163^E par rapport à 15 pour 1 000 personnes).

Parmi les victimes d'agression sexuelle qui avaient subi du harcèlement criminel au cours des cinq années précédant l'enquête, plus d'une sur cinq (22 %^E) a déclaré que l'auteur du harcèlement criminel l'avait empoignée ou attaquée à un moment donné. Toutefois, l'ESG sur la victimisation ne permet pas de déterminer si l'auteur du harcèlement criminel et l'auteur de l'agression sexuelle étaient la même personne.

Après neutralisation des effets des autres facteurs, le risque de subir une agression sexuelle est plus élevé pour certaines personnes

Après neutralisation des effets des autres facteurs, certaines caractéristiques et expériences augmentent le risque de subir une agression sexuelle, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. Il convient de souligner que certains facteurs sont étroitement liés à d'autres — comme l'âge, le statut d'étudiant et les activités en soirée à l'extérieur du domicile — et que la combinaison de certains facteurs peut avoir contribué à des taux plus élevés d'agressions sexuelles autodéclarées. Afin de tenir compte de cela, on a utilisé, dans le cadre de l'analyse, des modèles de régression dont les résultats sont exposés dans la présente section. La liste complète des facteurs inclus à des fins d'analyse figure dans le modèle 1 et le modèle 2.

Après neutralisation des effets des différentes caractéristiques seulement (modèle 1), une importante différence quant au risque de subir une agression sexuelle demeurait entre les femmes et les hommes : toutes choses étant égales par ailleurs, les femmes étaient plus de six fois plus susceptibles que les hommes d'être agressées sexuellement. La santé mentale autoévaluée était aussi liée à un risque accru d'être victime d'une agression sexuelle chez les Canadiens de 15 ans et plus : les personnes dont la santé mentale autoévaluée était « passable » ou « mauvaise » étaient environ sept fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que celles qui évaluaient leur santé mentale comme étant « très bonne » ou « excellente ».

L'état matrimonial a eu une incidence sur le risque de subir une agression sexuelle. Les personnes célibataires étaient environ quatre fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que celles qui étaient mariées ou vivaient en union libre.

L'âge a aussi eu une incidence : les personnes de 15 à 24 ans étaient plus de trois fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que celles de 35 ans et plus.

Après neutralisation des effets des autres facteurs, l'identité autochtone a également eu une incidence significative sur le risque de subir une agression sexuelle. Les personnes qui ont déclaré être Autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que les non-Autochtones.

Un deuxième modèle (modèle 2) a été créé et a servi à neutraliser les effets des mêmes caractéristiques que le modèle 1, ainsi que les expériences de violence pendant l'enfance et d'itinérance, et les activités en soirée à l'extérieur du domicile. Toutes les caractéristiques qui augmentent considérablement le risque de subir une agression sexuelle dans le modèle 1 sont demeurées importantes dans le modèle 2, à une exception près : l'identité autochtone n'augmente pas le risque de subir une agression sexuelle quand les nouveaux facteurs sont introduits. Cette variation peut être attribuée — par exemple — à la proportion accrue d'Autochtones ayant subi de la violence pendant l'enfance et ayant été sans-abri.

Les personnes ayant subi de la violence avant l'âge de 15 ans étaient environ deux fois plus susceptibles que les autres d'être agressées sexuellement. On observe également la même différence entre les personnes qui avaient été sans-abri et celles qui n'avaient pas vécu une telle situation. Les activités en soirée ont aussi eu une incidence : pour chaque activité en soirée à l'extérieur du domicile de plus par mois, le risque de subir une agression sexuelle augmentait de 3 %.

Un troisième modèle a été créé, et il neutralise les effets des mêmes caractéristiques que le modèle 1, en plus de l'orientation sexuelle, pour les Canadiens de 18 ans et plus³¹. Après neutralisation des effets des autres facteurs, les personnes qui se définissaient comme homosexuelles ou bisexuelles étaient plus de deux fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que celles qui se définissaient comme hétérosexuelles.

Encadré 3

Les agressions sexuelles déclarées par la police

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire, qui vise les personnes de tout âge et couvre environ 99 % de la population canadienne, est une importante source de renseignements sur la criminalité au Canada. Le Programme DUC permet de mesurer les crimes qui sont venus à l'attention de la police et qui ont été corroborés par cette dernière. La recherche révèle toutefois que la plupart des agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police et ne sont ainsi pas prises en compte par le Programme DUC. C'est pourquoi les renseignements autodéclarés recueillis dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation donnent une meilleure idée de la nature et de l'étendue des agressions sexuelles au Canada.

En 2014, selon les données du Programme DUC, il y a eu 20 735 victimes d'agressions sexuelles déclarées par la police. Parmi ces victimes, 98 % ont subi une agression sexuelle de niveau 1 (20 311 affaires), 2 %, une agression sexuelle de niveau 2 (319 affaires) et 1 %, une agression sexuelle de niveau 3 (105 affaires). Parmi les victimes, 88 % étaient des femmes. Contrairement au taux d'agressions sexuelles autodéclarées, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police a fléchi de 2004 à 2014 : les agressions sexuelles de niveau 1 ont diminué de 19 %, les agressions sexuelles de niveau 2 ont reculé de 28 %, et les agressions sexuelles de niveau 3 ont fléchi de 50 % (Boyce, 2015). Parmi toutes les agressions sexuelles déclarées par la police prises en compte par le Programme DUC, l'agresseur était un ami, une connaissance ou un voisin dans 41 % des incidents, tandis qu'un étranger était l'agresseur dans 19 % des incidents. De plus, 22 % des incidents ont été commis par un membre de la famille — comme un parent, un enfant, un frère ou une sœur, ou un membre de la famille élargie — et 5 % ont été commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien³².

Les données déclarées par la police décrites ci-dessus représentent les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police dans le cadre du Programme DUC après que l'enquête policière a permis de déterminer qu'il y a eu violation de la loi. Cela exclut les affaires jugées non fondées. Une affaire est classée comme étant non fondée s'il est déterminé après enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Depuis 2006, Statistique Canada ne recueille pas de renseignements sur les affaires non fondées dans le cadre du Programme DUC, et les chiffres qui précèdent ne tiennent pas compte des affaires d'agression sexuelle jugées non fondées. Statistique Canada avait commencé à recueillir des données sur les affaires non fondées en 1962, lors de la mise en œuvre du Programme DUC. Au fil du temps, les pratiques de déclaration inégales ont fait en sorte que la qualité des données laisse à désirer. Un examen mené en 2006 a révélé que la déclaration des affaires non fondées était incomplète, et Statistique Canada a cessé de publier ces renseignements (Statistique Canada, 2017).

Encadré 3 — suite**Les agressions sexuelles déclarées par la police**

En avril 2017, le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'Association canadienne des chefs de police a recommandé que Statistique Canada reprenne la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les affaires classées comme étant non fondées, y compris les agressions sexuelles (Association canadienne des chefs de police, 2017; ministère de la Justice du Canada, 2017). Le CISP a également recommandé que les services de police adoptent une méthode commune de classification et de déclaration des affaires non fondées. Par conséquent, Statistique Canada fournira des normes et des lignes directrices aux services de police pour veiller à la déclaration normalisée des affaires non fondées au Programme DUC. Ces changements seront mis en œuvre graduellement au fil du temps.

En juillet 2018, Statistique Canada publiera le premier ensemble de résultats sur les affaires non fondées, y compris les agressions sexuelles, pour 2017.

Les perceptions relatives à la sécurité chez les victimes d'agression sexuelle

Les questions sur les perceptions relatives à la sécurité que contenait l'ESG de 2014 sur la victimisation étaient d'ordre général et n'étaient pas liées aux expériences de victimisation; par conséquent, dans la présente section, les résultats obtenus auprès des victimes ne sont peut-être pas directement attribuables aux agressions sexuelles subies.

Comparativement aux personnes qui n'avaient pas été agressées sexuellement, les victimes d'agression sexuelle avaient souvent des perceptions négatives à l'égard de leur voisinage et une confiance moindre envers les autres et la police. De plus, les victimes étaient moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité, et elles étaient plus susceptibles de prendre des mesures de sécurité.

Les victimes d'agression sexuelle ont des perceptions négatives à l'égard de leur voisinage

Les victimes d'agression sexuelle étaient moins susceptibles que les personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle de déclarer vivre au sein d'une communauté accueillante (86 % par rapport à 92 %) (tableau 5). En outre, les victimes étaient plus susceptibles que les personnes qui n'avaient pas subi une telle agression de déclarer qu'il y avait un ou plusieurs problèmes sociaux³³ importants dans leur voisinage (19 % par rapport à 8 %).

Les victimes d'agression sexuelle étaient moins susceptibles de déclarer qu'il serait « très probable » que leurs voisins alertent la police s'ils étaient témoins d'un comportement criminel (56 %), comparativement aux personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (65 %). En revanche, les victimes d'agression sexuelle étaient environ deux fois plus susceptibles de déclarer que le nombre d'actes criminels commis dans leur voisinage était plus élevé que dans les autres régions du Canada (9 %^E) et que le nombre d'actes criminels avait augmenté dans leur voisinage au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête (25 %), comparativement aux personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (4 % et 12 %, respectivement).

Le degré de confiance à l'égard des autres est moins élevé chez les victimes d'agression sexuelle

Les victimes d'agression sexuelle présentaient des degrés de confiance moins élevés à l'égard des autres. Par exemple, lorsqu'on leur a demandé si les gens de leur voisinage étaient dignes de confiance, les victimes étaient plus susceptibles de déclarer « qu'on ne peut pas leur faire confiance » (17 %^E) que les personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (8 %) (tableau 5). Par ailleurs, lorsqu'on leur a posé la même question au sujet des étrangers, les victimes étaient plus susceptibles de déclarer « qu'on ne peut pas leur faire confiance » (68 %) que les personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (58 %).

Les victimes d'agression sexuelle ont moins confiance en la police et sont moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité

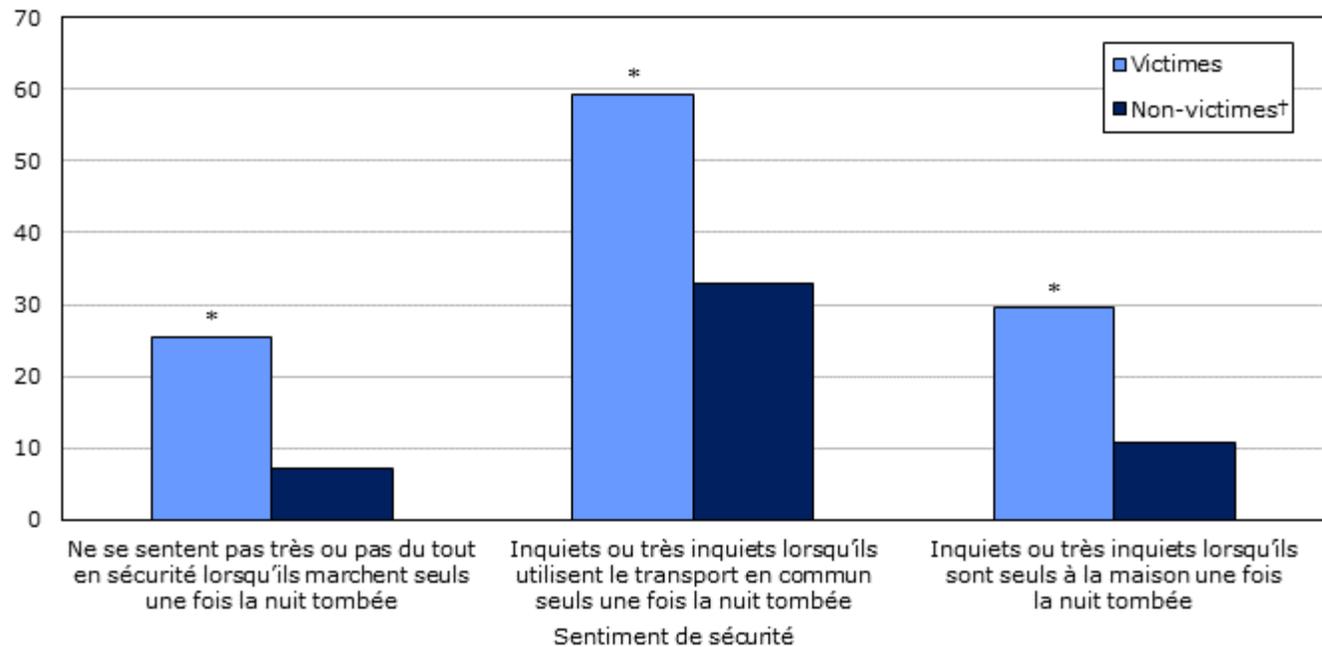
Outre des degrés de confiance moins élevés à l'égard des autres, les victimes d'agression sexuelle présentaient des degrés de confiance moindres envers la police et elles étaient moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité. Par exemple, les victimes étaient moins susceptibles d'avoir une grande confiance en la police que les personnes qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (29 % par rapport à 45 %) (tableau 5). Les victimes étaient également plus susceptibles de n'avoir « aucune confiance » à l'égard du service de police que les personnes qui n'avaient pas subi d'agression sexuelle (7 %^E par rapport à 2 %).

Les victimes d'agression sexuelle étaient, en général, moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité. En effet, 2 victimes sur 3 (67 %) ont déclaré qu'elles étaient « satisfaites » ou « très satisfaites » de leur sécurité personnelle, comparativement à près de 9 personnes sur 10 (89 %) qui n'avaient pas été victimes d'agression sexuelle (tableau 6).

Les victimes d'agression sexuelle étaient moins susceptibles de déclarer qu'elles se sentaient en sécurité dans certaines situations (graphique 3). Les victimes d'agression sexuelle étaient plus susceptibles que les victimes de voies de fait d'affirmer qu'elles se sentaient « plutôt ou très inquiètes » lorsqu'elles utilisaient seules le transport en commun une fois la nuit tombée (59 % par rapport à 34 %)³⁴, qu'elles ne se sentaient « pas très ou pas du tout en sécurité » lorsqu'elles marchaient seules une fois la nuit tombée (25 % par rapport à 11 %)³⁵ et qu'elles se sentaient « plutôt ou très inquiètes » lorsqu'elles étaient seules à la maison une fois la nuit tombée (30 % par rapport à 15 %)³⁶. Ces différences étaient plus prononcées quand les victimes d'agression sexuelle étaient comparées aux personnes n'ayant pas été agressées sexuellement.

Graphique 3 Sentiment de sécurité, selon le fait d'avoir été victimes ou non d'une agression sexuelle autodéclarée, Canada, 2014

pourcentage



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents. Le calcul des pourcentages exclut respectivement les répondants ayant déclaré qu'ils ne marchaient jamais seuls une fois la nuit tombée, ceux ayant déclaré qu'ils n'utilisaient jamais le transport en commun seuls une fois la nuit tombée ou n'avaient pas accès au transport en commun, et ceux ayant déclaré qu'ils n'étaient jamais seuls à la maison une fois la nuit tombée.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les victimes d'agression sexuelle sont plus susceptibles de prendre des mesures de sécurité

Outre les différentes perceptions de la sécurité, les victimes d'agression sexuelle ont déclaré plus souvent prendre des mesures de sécurité comparativement aux personnes qui n'avaient pas subi d'agression sexuelle³⁷. Les plus grandes différences au chapitre des mesures de sécurité prises par les victimes et les non-victimes avaient trait au changement d'habitudes ou d'activités ou au fait d'éviter certaines personnes ou certains endroits (61 % par rapport à 27 %), et au fait d'emporter quelque chose pour se défendre ou pour donner l'alerte (40 % par rapport à 12 %) (tableau 7). Les victimes ont aussi déclaré plus souvent qu'il leur était déjà arrivé de planifier leur trajet en fonction de la sécurité (60 %), de suivre un cours d'autodéfense (32 %) et de vérifier qu'aucun intrus ne se trouvait sur le siège arrière lorsqu'elles étaient seules et retournaient à une voiture stationnée (52 %), comparativement aux personnes qui n'avaient pas été victimes (39 %, 11 % et 35 %, respectivement). Parmi les victimes d'agression sexuelle, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles emportent quelque chose avec elles pour se défendre ou pour donner l'alerte (43 % par rapport à 25 %^E).

Les victimes d'agression sexuelle étaient plus susceptibles que les victimes de voies de fait de déclarer prendre certaines mesures de sécurité : par exemple, les personnes ayant été agressées sexuellement étaient plus susceptibles de déclarer prendre leur voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher, pour leur sécurité personnelle (49 % par rapport à 32 %). De plus, une grande proportion des victimes d'agression sexuelle ont déclaré déterminer leur trajet en fonction de leur sécurité (60 %) et emporter quelque chose avec elles pour se défendre ou pour donner l'alerte (40 %), comparativement aux personnes ayant subi des voies de fait (44 % et 24 %, respectivement).

Les caractéristiques des auteurs d'agression sexuelle et des agressions elles-mêmes

Le présent article renferme jusqu'ici des renseignements sur toutes les victimes d'agressions sexuelles autodéclarées, y compris les incidents perpétrés par un ami, une connaissance ou un voisin, un étranger ou un conjoint. Toutefois, les trois sections qui suivent sont axées sur les agressions sexuelles perpétrées par une autre personne qu'un conjoint étant donné que les renseignements concernant la violence conjugale — y compris les agressions sexuelles — sont recueillis selon une méthodologie différente³⁸. En 2014, la presque totalité (96 %) des agressions sexuelles ont été perpétrées par une autre personne qu'un conjoint.

Les auteurs d'agression sexuelle sont souvent connus des victimes

Les auteurs d'agression sexuelle étaient souvent connus de leurs victimes. Un ami, une connaissance ou un voisin était l'auteur de l'agression dans 52 % des incidents d'agression sexuelle, tandis qu'un étranger était l'auteur dans 44 % des incidents (tableau 8). L'agresseur était plus souvent un ami, une connaissance ou un voisin pour les victimes de sexe masculin que pour celles de sexe féminin (62 % par rapport à 51 %).

En revanche, les voies de fait³⁹ étaient plus souvent commises par un étranger (47 %) que par un ami, une connaissance ou un voisin (33 %). La tendance était la même chez les hommes, 63 % ayant subi des voies de fait aux mains d'un étranger, tandis que 29 % ont subi des voies de fait aux mains d'un ami, d'une connaissance ou d'un voisin. Les femmes, toutefois, faisaient plus souvent l'objet de voies de fait aux mains d'un ami, d'une connaissance ou d'un voisin (38 %) qu'aux mains d'un étranger (28 %).

Encadré 4

La violence sexuelle commise par un partenaire amoureux

Pour la première fois, le cycle de 2014 de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation contenait des questions sur la violence psychologique, physique et sexuelle subie de la part d'un partenaire amoureux. Si les répondants n'avaient pas de conjoint ou ne vivaient pas en union libre au moment de l'enquête, ou s'ils avaient un conjoint ou vivaient en union libre depuis moins de cinq ans, des questions ont été posées sur la violence commise par quelqu'un avec qui ils étaient en couple.

Dans l'ESG de 2014 sur la victimisation, les questions suivantes ont été posées :

- « Au cours des cinq dernières années, est-ce qu'une personne avec qui vous étiez en couple a tenté de limiter vos contacts avec votre famille ou vos amis, vous a dit des paroles blessantes ou vous a menacé de vous faire mal ou à l'un de vos proches? »
- « Au cours des cinq dernières années, avez-vous subi de la violence physique de la part d'une personne avec qui vous étiez en couple? » La violence physique comprend notamment les gestes suivants : frapper, pousser, empoigner, donner un coup de pied, mordre, étrangler, lancer un objet dans le but de blesser ou menacer avec une arme.
- « Au cours des cinq dernières années, avez-vous subi de la violence sexuelle de la part d'une personne avec qui vous étiez en couple? » La violence sexuelle comprend les gestes suivants : quelqu'un vous force à vous livrer à une activité sexuelle non désirée en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant, ou quelqu'un vous force à vous livrer à une activité sexuelle à laquelle vous ne pouvez consentir.

Par rapport à la violence psychologique (7 %) et physique (4 %), la violence sexuelle commise par un partenaire amoureux était moins courante, ayant été déclarée par 1 % des personnes qui avaient eu un partenaire amoureux au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Cela représente environ 138 000 Canadiens de 15 ans et plus, dont 83 % étaient des femmes.

Le plus souvent, les auteurs d'agression sexuelle sont des hommes, agissent seuls et ont moins de 35 ans

Dans l'ensemble, la grande majorité (94 %) des agressions sexuelles ont été perpétrées par un homme (tableau 8). Une différence considérable a toutefois été constatée selon le sexe de la victime. Par exemple, les femmes ont déclaré presque exclusivement avoir été agressées sexuellement par un homme (99 %), tandis que des proportions semblables d'hommes ont déclaré avoir été agressés sexuellement par un homme (52 %^E) ou une femme (48 %^E). Près de 4 victimes sur 5 (79 %) ont déclaré avoir été agressées sexuellement par une personne agissant seule.

Comme pour les victimes d'agression sexuelle, les personnes désignées comme étant les agresseurs étaient souvent jeunes⁴⁰. Pour environ les deux tiers (68 %) des incidents, une personne de moins de 35 ans a été désignée comme étant l'agresseur. Plus particulièrement, 31 % des agresseurs étaient âgés de 18 à 24 ans, tandis que 27 %^E étaient âgés de 25 à 34 ans et que 10 %^E avaient moins de 18 ans. Les victimes et les auteurs d'agression sexuelle faisaient souvent partie du même groupe d'âge. Par exemple, 68 % des victimes de 15 à 24 ans ont déclaré avoir été agressées sexuellement par une personne de moins de 24 ans. De même, 83 % des victimes de 35 ans et plus ont déclaré avoir été agressées sexuellement par une personne de 35 ans et plus.

À des fins de comparaison, les caractéristiques des auteurs de voies de fait⁴¹ ont été examinées. Plus de la moitié (56 %) des auteurs de voies de fait étaient âgés de moins de 35 ans : 23 % étaient âgés de 25 à 34 ans, tandis que 19 % étaient âgés de 18 à 24 ans et que 13 %^E avaient moins de 18 ans. Comme pour les victimes d'agression sexuelle, les victimes de voies de fait faisaient souvent partie du même groupe d'âge que les agresseurs. Et comme dans le cas des agressions sexuelles, les voies de fait étaient plus souvent commises par un homme (82 %) et par un agresseur agissant seul (75 %).

La majorité des victimes d'agression sexuelle sont d'avis que l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogue de l'agresseur

Un peu plus de la moitié (54 %) des victimes d'agression sexuelle étaient d'avis que l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogue de l'agresseur (tableau 8). Les femmes qui ont été victimes d'une agression sexuelle estimaient plus souvent que les hommes (58 % par rapport à 32 %^E) que l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogue de l'agresseur.

Comme pour les agressions sexuelles, la moitié (51 %) des victimes de voies de fait estimaient que l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogue de l'agresseur; toutefois, les hommes étaient plus souvent de cet avis que les femmes (61 % par rapport à 38 %).

Les agressions sexuelles surviennent le plus souvent dans un établissement commercial ou institutionnel

Les agressions sexuelles sont survenues le plus souvent dans un établissement commercial ou institutionnel (43 %) — comme un restaurant, un bar, une école, un immeuble de bureaux ou un centre commercial — ou dans la résidence privée d'une personne autre que la victime (22 %^E) (tableau 8). Les agressions sexuelles sont survenues moins souvent dans la résidence de la victime et dans la rue ou dans un autre lieu public (7 %^E et 14 %^E, respectivement).

Les conséquences émotionnelles et physiques des agressions sexuelles

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la présente section fournit de l'information sur les incidents d'agression sexuelle commis par une autre personne qu'un conjoint étant donné que les renseignements concernant la violence conjugale — y compris les agressions sexuelles — sont recueillis selon une méthodologie différente⁴².

De nombreuses victimes d'agression sexuelle font état de conséquences émotionnelles, tandis que peu déclarent avoir subi des blessures corporelles

L'incidence des crimes violents sur les victimes ne se limite pas à des blessures corporelles, et les blessures corporelles ne devraient pas constituer le principal indicateur de l'agression sexuelle. La recherche démontre que les agressions sexuelles peuvent avoir d'importantes conséquences psychologiques sur les victimes (Chen et Ullman, 2010; Cybulska, 2007; Elliot et autres, 2004; Logie et autres, 2014; Luce et autres, 2010). L'ESG de 2014 sur la victimisation contenait des questions sur les blessures corporelles, comme les ecchymoses, les coupures et les os brisés résultant des agressions sexuelles, de même que sur les conséquences émotionnelles.

Dans la plupart des incidents d'agression sexuelle, aucune arme n'était présente (86 %), et la victime n'a pas subi de blessure corporelle (93 %) (tableau 8). Contrairement aux victimes d'agression sexuelle, le quart (26 %) des victimes de voies de fait ont subi des blessures corporelles.

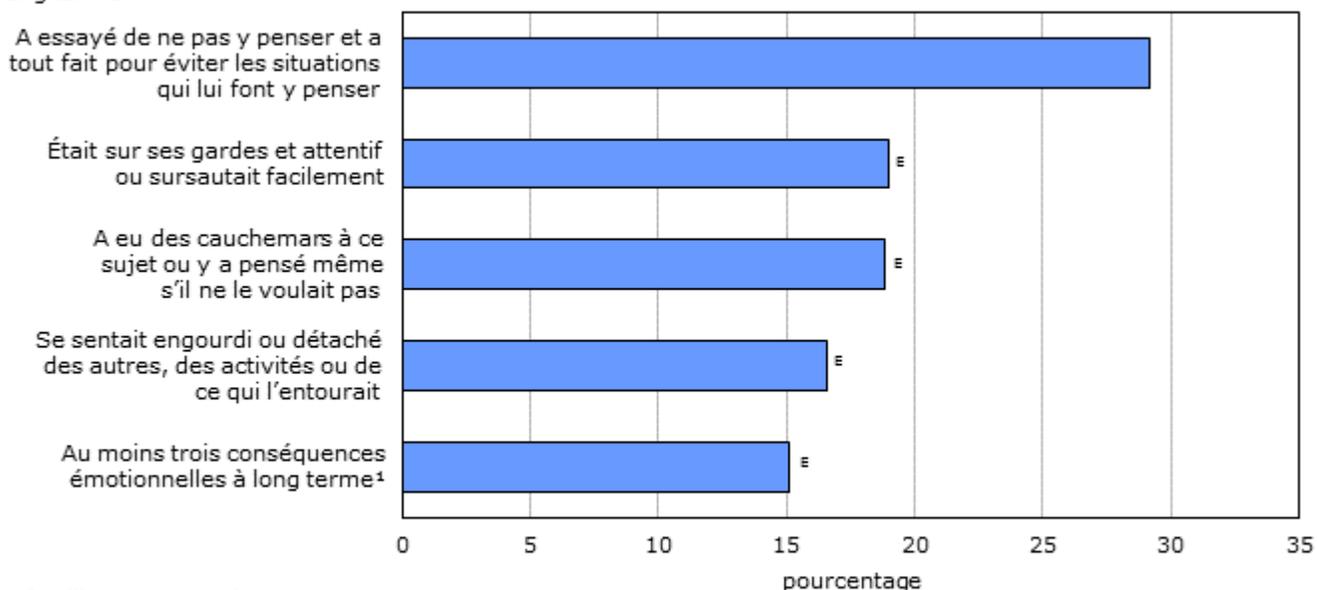
Une victime d'agression sexuelle sur six présente des symptômes associés au trouble de stress post-traumatique

Les agressions sexuelles entraînent des conséquences émotionnelles négatives pour de nombreuses victimes. Le plus souvent, les victimes d'agression sexuelle ont déclaré qu'elles s'étaient senties en colère (35 %) ou encore bouleversées, confuses ou frustrées (21 %) par suite de l'agression subie. Ces conséquences émotionnelles étaient semblables à celles ressenties par les victimes de voies de fait⁴³ (27 % et 25 %, respectivement). De plus, le quart (25 %) des victimes d'agression sexuelle — environ la même proportion que les victimes de voies de fait (23 %) — ont déclaré qu'elles éprouvaient de la difficulté à accomplir leurs activités quotidiennes en raison de l'agression subie. Cependant, 26 % des victimes de voies de fait ont déclaré qu'elles n'avaient pas été affectées sur le plan émotionnel par l'incident qu'elles avaient subi, tandis que 13 %^E des victimes d'agression sexuelle ont déclaré la même chose.

Certaines conséquences émotionnelles à long terme pourraient révéler la possibilité de trouble de stress post-traumatique (voir l'encadré 5). Dans l'ensemble, 15 %^E des victimes d'agression sexuelle ont déclaré avoir subi au moins trois conséquences émotionnelles à long terme (graphique 4), une proportion semblable à celle de 12 %^E notée chez les victimes de voies de fait. Parmi les quatre conséquences émotionnelles à long terme, les victimes ont déclaré le plus souvent (29 %) qu'elles ont essayé de ne pas penser à l'incident et qu'elles ont tout fait pour éviter les situations qui leur faisaient penser à l'incident.

Graphique 4
Conséquences émotionnelles à long terme des agressions sexuelles autodéclarées, Canada, 2014

Conséquences
émotionnelles à
long terme



^E à utiliser avec prudence

1. Selon l'outil de dépistage du trouble de stress post-traumatique pour les besoins en soins primaires, une réponse positive à au moins trois des quatre questions indique qu'une victime ou un patient devrait peut-être faire l'objet d'une évaluation plus approfondie qui pourrait donner lieu à un diagnostic de trouble de stress post-traumatique.

Note : Comprend les agressions sexuelles non conjugales. En 2014, presque toutes (96 %) les agressions sexuelles étaient de nature non conjugale. Exclut les agressions sexuelles conjugales en raison d'une méthodologie différente utilisée pour recueillir les renseignements sur la violence conjugale.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Encadré 5

L'outil de dépistage du trouble de stress post-traumatique pour les besoins en soins primaires

La recherche démontre que les victimes de violence peuvent éprouver les symptômes du trouble de stress post-traumatique (TSPT) après avoir subi un traumatisme physique ou psychologique (Burczycka et Ibrahim, 2016; Logie et autres, 2014; Luce et autres, 2010). Le TSPT est caractérisé par un sentiment de détachement, le fait d'être constamment sur ses gardes, des cauchemars et des comportements d'évitement. De plus, le TSPT est associé à des problèmes de santé physique (Cybulska, 2007), à une diminution de la qualité de vie et à un taux de mortalité accru (Luce et autres, 2010; Prins et autres, 2003).

Pour la première fois, le cycle de 2014 de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation prévoyait des questions sur les conséquences émotionnelles à long terme de la victimisation, soit quatre questions de l'outil de dépistage du TSPT pour les besoins en soins primaires. L'outil permet d'évaluer si une personne présente les symptômes associés au TSPT, soit des souvenirs persistants, l'engourdissement, l'évitement et l'hyperexcitation (Prins et autres, 2003).

Pour permettre de mesurer l'incidence à long terme de la victimisation, les questions suivantes ont été posées dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation :

- « Durant le mois passé, avez-vous eu des cauchemars à ce sujet ou y avez-vous pensé même si vous ne le vouliez pas? »
- « Durant le mois passé, avez-vous essayé de ne pas y penser et avez-vous tout fait pour éviter les situations qui vous y font penser? »
- « Durant le mois passé, étiez-vous sur vos gardes et attentif/attentive ou sursautiez-vous facilement? »
- « Durant le mois passé, vous sentiez-vous engourdi(e), ou détaché(e) des autres, des activités ou de ce qui vous entoure? »

Il est important de souligner que ces questions, même si elles ne permettent pas de diagnostiquer le TSPT, servent dans un contexte de première ligne à déterminer si les victimes ou les patients devraient faire l'objet d'une évaluation plus approfondie qui pourrait donner lieu à un diagnostic (Burczycka et Ibrahim, 2016; Prins et autres, 2003). Si une personne répond « oui » à trois des quatre questions, il y a lieu de supposer la présence du TSPT. Il faudrait alors une évaluation plus approfondie pour établir un diagnostic de TSPT.

Signalement des agressions sexuelles à la police

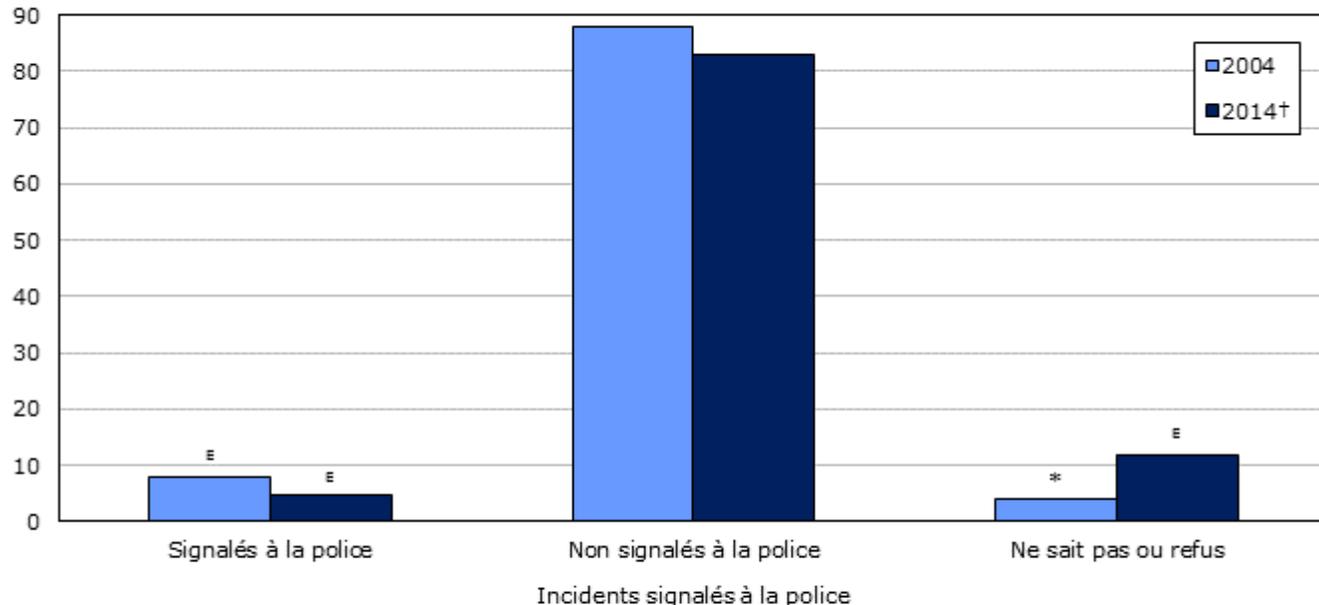
Tel qu'il a été mentionné précédemment, la présente section fournit de l'information sur les incidents d'agression sexuelle commis par une autre personne qu'un conjoint étant donné que les renseignements concernant la violence conjugale — y compris les agressions sexuelles — sont recueillis selon une méthodologie différente⁴⁴.

La grande majorité des agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police

Selon les recherches, il est très bien établi que l'agression sexuelle est un crime sous-signalé (Brennan et Taylor-Butts, 2008; Kaufman, 2008; Luce et autres, 2010). Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation ont révélé que plus de 8 incidents d'agression sexuelle sur 10 (83 %) n'ont pas été signalés à la police (graphique 5). Cette proportion est demeurée inchangée par rapport à celle observée en 2004, lorsque 88 % des incidents d'agression sexuelle n'avaient pas été signalés à la police⁴⁵.

Graphique 5 Incidents d'agression sexuelle autodéclarés qui ont été signalés à la police, Canada, 2004 et 2014

pourcentage



‡ à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Comprend les agressions sexuelles non conjugales. En 2014, presque toutes (96 %) les agressions sexuelles étaient de nature non conjugale. Exclut les agressions sexuelles conjugales en raison d'une méthodologie différente utilisée pour recueillir les renseignements sur la violence conjugale. À des fins de comparaison au fil du temps, les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont exclues. Depuis 2014, comprend l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

En 2014, 1 incident d'agression sexuelle sur 20 (5 %[‡]) a été signalé à la police, une proportion qui est également demeurée inchangée par rapport à celle notée en 2004 (8 %[‡])⁴⁶. Comparativement aux autres types de crimes, l'agression sexuelle était particulièrement sous-signalée à la police; par exemple, parmi les sept autres types de crimes mesurés au moyen de l'ESG de 2014 sur la victimisation, 1 incident sur 3 (34 %) a été signalé à la police dans l'ensemble. En outre, 4 incidents de voies de fait sur 10 (38 %) ont été signalés à la police. Ces proportions sont demeurées aussi inchangées par rapport à celles qui avaient été observées en 2004 (36 % et 39 %, respectivement)⁴⁷.

Parmi les trois types d'agressions sexuelles mesurées au moyen de l'ESG de 2014 sur la victimisation, 88 % des attouchements sexuels non désirés, 74 % des activités sexuelles à laquelle la victime ne pouvait pas consentir et 66 % des attaques de nature sexuelle n'ont pas été signalés à la police⁴⁸.

L'impression que l'acte criminel était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé est la raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir signalé l'agression sexuelle

Les victimes d'agression sexuelle qui ont déclaré ne pas avoir signalé l'incident à la police devaient préciser pourquoi elles ne l'avaient pas fait⁴⁹. Voici les raisons les plus souvent invoquées : l'acte criminel était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé (71 %), l'incident était une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle (67 %), personne n'a été blessé pendant l'incident (63 %) (tableau 9). Les victimes de voies de fait⁵⁰ qui n'avaient pas signalé l'incident à la police ont invoqué principalement les mêmes raisons (66 %, 59 % et 45 %, respectivement).

En général, les femmes et les hommes ont invoqué à peu près les mêmes raisons pour ne pas avoir signalé les agressions sexuelles à la police. Les femmes étaient toutefois plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police parce que personne n'a été blessé pendant l'incident (66 % par rapport à 42 %[‡]) et parce que les preuves étaient insuffisantes (46 % par rapport à 18 %[‡]).

Les victimes d'agression sexuelle ont plus souvent déclaré qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police parce que les preuves étaient insuffisantes (43 %) ou parce qu'il n'y avait aucune intention malveillante (39 %), comparativement aux

victimes de voies de fait (22 % et 21 %, respectivement). En outre, une plus grande proportion de victimes d'agression sexuelle ont indiqué qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police parce qu'elles ne voulaient pas que d'autres personnes soient au courant de leur victimisation⁵¹ (30 %) et parce qu'elles avaient peur de déshonorer la famille (12 %^E), comparativement aux victimes de voies de fait (11 %^E et 6 %^E, respectivement).

La plupart des victimes d'agression sexuelle ont parlé à d'autres et n'ont consulté aucun service de soutien

De nombreuses victimes d'agression sexuelle n'ont pas signalé l'incident à la police parce qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre soit au courant, mais un grand nombre de victimes ont parlé à quelqu'un. Près des deux tiers (64 %) ont déclaré avoir parlé de leur victimisation à un ami ou encore à un voisin. De plus faibles proportions ont déclaré avoir parlé à un membre de la famille (41 %), à un ou une collègue de travail (24 %) ou encore à un médecin ou une infirmière (6 %^E). Les victimes de voies de fait étaient plus susceptibles de déclarer avoir parlé de leur victimisation à un membre de la famille (69 %), à un ou une collègue de travail (58 %) ou encore à un médecin ou une infirmière (13 %).

Dans l'ensemble, 17 %^E des victimes d'agression sexuelle ont déclaré n'avoir consulté aucun service de soutien — comme un centre de crise ou une ligne d'écoute téléphonique, un service d'aide aux victimes, un conseiller ou un psychologue, ou un centre communautaire — après l'incident. Plus précisément, 19 %^E des femmes victimes ont consulté un service de soutien. La proportion correspondante des hommes victimes est trop peu fiable pour être publiée; toutefois, la recherche donne à penser que les hommes sont moins susceptibles de demander du soutien après une agression sexuelle. Ce type de victimisation peut déstabiliser l'identité propre et l'identité sexuelle chez les victimes qui sont des hommes (Elliot et autres 2004; Wall, 2011), et les idées fausses à propos de l'agression sexuelle, des victimes et des rôles dévolus aux hommes et aux femmes peuvent dissuader davantage les hommes d'obtenir des services de soutien (Bullock et Beckson, 2011; Elliot et autres, 2004; Sable et autres, 2006).

Résumé

Selon les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), tous les types de crimes violents et de crimes sans violence mesurés au moyen de l'enquête ont diminué de 2004 à 2014, à une exception près : le taux d'agressions sexuelles est demeuré inchangé. En 2014, il y a eu 22 incidents d'agression sexuelle pour chaque tranche de 1 000 Canadiens de 15 ans et plus, soit un taux semblable à celui de 2004. Cela représente environ 636 000 incidents d'agression sexuelle.

Certains groupes présentaient un risque accru d'être victimes d'agression sexuelle : les femmes, les jeunes, les Autochtones, les personnes célibataires, les personnes homosexuelles ou bisexuelles, ainsi que les personnes ayant une moins bonne santé mentale. Certaines expériences — le fait d'avoir subi de la violence pendant l'enfance et le fait d'avoir été sans-abri — et les activités en soirée à l'extérieur du domicile étaient aussi liées à un risque accru de subir une agression sexuelle.

Les étudiants présentaient des taux d'agressions sexuelles plus élevés, tout comme les personnes ayant une incapacité mentale ou physique. Après neutralisation de l'effet des autres facteurs, ces caractéristiques relatives aux victimes n'ont toutefois pas une grande incidence sur le risque de subir une agression sexuelle. Il convient de souligner que certains facteurs sont étroitement liés à d'autres — comme l'âge, le statut d'étudiant et les activités en soirée à l'extérieur de la maison — et que la combinaison des facteurs peut avoir contribué à des taux plus élevés d'agressions sexuelles.

Les victimes d'agression sexuelle avaient souvent des perceptions négatives de leur voisinage, et elles affichaient souvent des degrés de confiance moins élevés à l'égard des autres et de la police. Elles étaient aussi moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité et moins susceptibles de se sentir en sécurité dans certaines circonstances.

Par ailleurs, 1 victime d'agression sexuelle sur 4 a déclaré avoir éprouvé de la difficulté à exercer ses activités quotidiennes en raison de l'incident, alors que 1 victime sur 6 a déclaré avoir subi au moins trois conséquences émotionnelles à long terme, ce qui révèle la possibilité de trouble de stress post-traumatique.

La proportion des incidents d'agression sexuelle qui ont été signalés à la police (1 sur 20) n'a pas varié non plus par rapport à 10 ans auparavant. Parmi les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas avoir signalé l'agression figuraient le fait que la victime avait l'impression que l'acte criminel était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé, l'incident était une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle, et personne n'a été blessé pendant l'incident.

Description de l'enquête

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2014, Statistique Canada a réalisé le sixième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles des Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à analyser les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte face à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

En 2014, l'ESG sur la victimisation a aussi été menée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'enquête a également été réalisée dans les territoires en 2009, après avoir fait l'objet d'essais de collecte de données en 1999 et 2004.

En 2009, il a fallu faire preuve de prudence au moment de comparer les données des territoires avec celles des provinces, principalement en raison de la sous-représentation de la population inuite dans les territoires. Toutefois, en ce qui concerne les données de l'ESG de 2014, les progrès réalisés quant à la base de sondage et les taux de réponse accrus ont rendu possibles la comparaison et la combinaison des données des territoires avec celles des provinces. Il est cependant important de tenir compte des différences relatives aux méthodes d'enquête et aux stratégies de pondération utilisées dans les provinces et dans les territoires au moment d'analyser les données de l'ESG de 2014 à l'échelle du Canada. Le présent rapport combine les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation provenant des provinces et des territoires afin de faire état de la victimisation chez les Autochtones au Canada.

La population cible était composée de personnes de 15 ans et plus habitant dans les provinces et les territoires, sauf les personnes vivant en établissement à temps plein. Une fois qu'un ménage était choisi et contacté, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête.

En 2014, la taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. En 2014, la taille de l'échantillon dans les trois territoires correspondait à 2 040 répondants, soit environ deux fois plus qu'en 2009 (1 094).

Collecte des données

Les provinces

La collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues par interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Les territoires

La collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte était un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des interviews étaient d'abord des ITAO effectuées à partir du bureau régional et pouvaient être transférées à un intervieweur sur place, selon les collectivités et les contraintes concernant la collecte. Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Les provinces

Le taux de réponse global était de 52,9 % en 2014, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Les territoires

Le taux de réponse global était de 58,7 %, en hausse par rapport au taux de 50,7 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population des territoires de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites de données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée, parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2014, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada. Le dénombrement d'une année particulière représente toutes les affaires déclarées au cours de l'année visée, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Références

- ABBEY, Antonia, et autres. 2001. « Alcohol and sexual assault », *Alcohol Research & Health*, vol. 25, n° 1, p. 43 à 51.
- ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE. 2017. *Recommandations concernant la collecte de données sur les affaires « non fondées » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, communiqué, 26 avril 2017.
- BENEDET, Janine, et Isabelle GRANT. 2014. « Sexual assault and the meaning of power and authority for women with mental disabilities », *Feminist Legal Studies*, vol. 22, n° 2, p. 131 à 154.
- BENOIT, Cecilia, et autres. 2015. *Dossier d'information : La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada*, décembre, Condition féminine Canada.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, vol. 36, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, vol. 35, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BRENNAN, Shannon, et Andrea TAYLOR-BUTTS. 2008. *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, n° 19.
- BULLOCK, Clayton, et Mace BECKSON. 2011. « Male victims of sexual assault: Phenomenology, psychology, physiology », *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, vol. 39, n° 2, p. 195 à 205.
- BURCYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, vol. 37, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, vol. 36, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHEN, Yingyu, et Sarah E. ULLMAN. 2010. « Women's reporting of sexual and physical assaults to police in the National Violence Against Women Survey », *Violence Against Women*, vol. 16, n° 3, p. 262 à 279.
- Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.
- COLLIN-VÉZINA, Delphine, Sonia HÉLIE et Nico TROCMÉ. 2010. « Is child sexual abuse declining in Canada? An analysis of child welfare data », *Child Abuse & Neglect*, vol. 34, n° 11, p. 807 à 812.
- COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, vol. 34, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CYBULSKA, Beata. 2007. « Sexual assault: Key issues », *Journal of the Royal Society of Medicine*, vol. 100, n° 7, p. 321 à 324.
- DAIGNEAULT, Isabelle, Martine HÉBERT et Pierre McDUFF. 2009. « Men's and women's childhood sexual abuse and victimization in adult partner relationships: A study of risk factors », *Child Abuse & Neglect*, vol. 33, n° 9, p. 638 à 647.
- DYLAN, Arielle, Cheryl REGEHR et Ramona ALAGGIA. 2008. « And justice for all? Aboriginal victims of sexual violence », *Violence Against Women*, vol. 14, n° 6, p. 678 à 696.

- ELLIOTT, Diana M., Doris S. MOK et John BRIERE. 2004. « Adult sexual assault: Prevalence, symptomatology, and sex differences in the general population », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 17, n° 3, p. 203 à 211.
- FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS. s.d. « Une vision nationale pour une culture du consentement dans l'éducation postsecondaire », *Consent Culture*.
- FRANKLIN, Cortney A., et autres. 2011. *Risk factors associated with women's victimization*, Huntsville (Texas), Crime Victims' Institute, Criminal Justice Center, Sam Houston State University.
- JOHNSON, Holly. 2012. « Limits of a criminal justice response: Trends in police and court processing of sexual assault », *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice and Women's Activism*, publié sous la direction d'Elizabeth A. Sheehy, Ottawa (Ontario), Presses de l'Université d'Ottawa, p. 613 à 634.
- KAUFMAN, Miriam. 2008. « Care of the adolescent sexual assault victim », *Pediatrics*, vol. 122, n° 2, p. 462 à 470.
- KONG, Rebecca, et autres. 2003. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, vol. 23, n° 6, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- KUSHEL, Margot, et autres. 2003. « No door to lock: Victimization among homeless and marginally housed persons », *Archives of Internal Medicine*, vol. 163, n° 20, p. 2492 à 2499.
- LOGIE, Carmen, Ramona ALAGGIA et M.J. RWIGEMA. 2014. « A social ecological approach to understanding correlates of lifetime sexual assault among sexual minority women in Toronto, Canada: Results from a cross-sectional internet-based survey », *Health Education Research*, vol. 29, n° 4, p. 671 à 682.
- LUCE, Helen, Sarina SCHRAGER et Valerie GILCHRIST. 2010. « Sexual assault of women », *American Family Physician*, vol. 81, n° 4, p. 489 à 495.
- MEER, Talia, et Helene COMBRINCK. 2015. « Invisible intersections: Understanding the complex stigmatisation of women with intellectual disabilities in their vulnerability to gender-based violence », *Agenda*, vol. 29, n° 2, p. 14 à 23.
- METROPOLITAN ACTION COMMITTEE ON VIOLENCE AGAINST WOMEN. 2016. *La sécurité sur les campus : Considérations et pratiques prometteuses*, Chambre des communes.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2017. *Le gouvernement du Canada annonce des mesures pour combattre la violence fondée sur le sexe*, communiqué, 26 avril 2017.
- MORENO, Megan. 2015. « Sexual assault and rape among college students », *Pediatrics*, vol. 169, n° 12, p. 1184.
- NOSEK, Margaret A., et autres. 2001. « Vulnerabilities for abuse among women with disabilities », *Sexuality and Disability*, vol. 19, n° 3, p. 177 à 189.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, vol. 35, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PRINS, Annabel, et autres. 2003. « The Primary Care PTSD screen (PC-PTSD): Development and operating characteristics », *Primary Care Psychiatry*, vol. 9, n° 1, p. 9 à 14.
- R. c. Seaboyer*, [1991], 2 R.C.S. 577.
- ROTHMAN, Emily F., Deiner EXNER et Allyson BAUGHMAN. 2011. « The prevalence of sexual assault against people who identify as gay, lesbian or bisexual in the United States: A systematic review », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 12, n° 2, p. 55 à 66.
- SABLE, Marjorie R., et autres. 2006. « Barriers to reporting sexual assault for women and men: Perspectives of college students », *Journal of American College Health*, vol. 55, n° 3, p. 157 à 162.
- STATISTIQUE CANADA. 2017. *Statistique Canada recueillera et publiera des données sur les affaires considérées comme non fondées*, communiqué, 26 avril 2017.
- TODAHN, Jeffrey L., et autres. 2009. « Sexual assault support services and community systems: Understanding critical issues and needs in the LGBTQ community », *Violence Against Women*, vol. 15, n° 8, p. 952 à 976.
- ULLMAN, Sarah E., et autres. 2013. « Trauma histories, substance use coping, PTSD, and problem substance use among sexual assault victims », *Addictive Behaviors*, vol. 38, n° 6, p. 2219 à 2223.
- WALL, Barry W. 2011. « Commentary: Causes and consequences of male adult sexual assault », *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, vol. 39, n° 2, p. 206 à 208.
- WEIKLE, Brandie. 2016. « Universities face increasing pressure to address campus sexual assault », CBC News, 13 septembre.
- WEINRATH, Michael. 2008. « Violent victimization and fear of crime among Canadian Aboriginals », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 30, nos 1 et 2, p. 107 à 210.
- WENZEL, Suzanne L., Barbara D. LEAKE et Lillian GELBERG. 2000. « Health of homeless women with recent experience of rape », *Journal of General Internal Medicine*, vol. 15, n° 4, p. 265 à 268.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. En raison de l'arrondissement, les chiffres figurant dans le texte, les tableaux et les graphiques peuvent ne pas correspondre aux totaux.
2. Les taux sont calculés pour chaque tranche de 1 000 personnes de 15 ans et plus.
3. L'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation a permis de recueillir des renseignements auprès de répondants des provinces seulement, alors que l'ESG de 2014 sur la victimisation a permis de recueillir des renseignements auprès de répondants des provinces et des territoires. À des fins de comparaison au fil du temps, la présente section exclut les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut lorsqu'il s'agit des données de 2004. C'est la raison pour laquelle le nombre total d'incidents figurant dans le tableau 1 et le graphique 1 ne correspond pas au nombre qui figure dans le texte pour 2014.
4. La différence entre le taux d'agressions sexuelles autodéclarées de 2004 et celui de 2014 n'était pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
5. Les huit types de crimes mesurés au moyen de l'ESG sur la victimisation sont les voies de fait, l'agression sexuelle, le vol qualifié, le vol de biens personnels, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, le vol de biens du ménage et le vandalisme.
6. Une analyse de l'incidence de la question additionnelle sur l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir révèle que les données sur les agressions sexuelles demeurent comparables entre les cycles de 2004 et de 2014 de l'ESG. Sans la nouvelle question, le taux d'agressions sexuelles autodéclarées en 2014 n'a connu aucune variation statistiquement significative par rapport au taux de 2004 (20 par rapport à 21 pour 1 000 personnes). En 2004, 76 % des incidents étaient des attouchements sexuels non désirés, et 24 % étaient des attaques de nature sexuelle.
7. Dans le présent article, le terme « femmes » désigne les personnes de sexe féminin âgées de 15 ans et plus, et le terme « hommes » désigne les personnes de sexe masculin âgées de 15 ans et plus.
8. La proportion d'hommes qui ont subi deux incidents ou trois incidents ou plus d'agression sexuelle est trop peu fiable pour être publiée.
9. Il convient de souligner que l'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements auprès des répondants âgés de 15 ans et plus; des données sur les agressions sexuelles autodéclarées ne sont donc pas disponibles pour les personnes de 14 ans ou moins. Les données déclarées par la police montrent que la violence sexuelle atteint un sommet chez les victimes âgées de 13 à 16 ans (Cotter et Beaupré, 2014).
10. Les taux d'agressions sexuelles autodéclarées parmi les hommes selon le groupe d'âge sont trop peu fiables pour être publiés.
11. Les taux d'agressions sexuelles autodéclarées parmi les différents groupes autochtones sont trop peu fiables pour être publiés séparément.
12. Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées chez les hommes autochtones est trop peu fiable pour être publié.
13. Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur la victimisation chez les Autochtones dans la publication intitulée « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 » (Boyce, 2016).
14. Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées chez les hommes qui étaient mariés ou vivaient en union libre est trop peu fiable pour être publié.
15. Comprend les répondants âgés de 18 ans et plus.
16. La proportion correspondante chez les victimes qui se définissaient comme hétérosexuelles était de 86 %. La différence entre les victimes qui se définissaient comme hétérosexuelles et les victimes qui se définissaient comme homosexuelles ou bisexuelles n'était pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
17. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un trouble mental ou cognitif (p. ex. un trouble du développement, d'apprentissage, d'ordre psychologique) ou un problème physique (p. ex. un problème sensoriel, de mobilité) — et ceux ayant déclaré être aux prises avec un ou plus d'un autre problème de santé non précisé qui pourrait durer six mois ou plus — qui limite leurs activités quotidiennes.
18. Les questions sur l'auto-évaluation de la santé mentale étaient d'ordre général et n'étaient pas liées aux expériences de victimisation; par conséquent, les résultats obtenus auprès des victimes ne sont peut-être pas directement attribuables aux agressions sexuelles subies.
19. La consommation de drogues fait référence à la consommation de drogues non prescrites, comme la marijuana, le haschich, les champignons magiques, la cocaïne, les méthamphétamines, l'ecstasy et l'héroïne.

20. La consommation d'alcool en quantité excessive fait référence à la consommation de cinq verres ou plus en une même occasion. Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé de l'alcool en quantité excessive au moins une fois au cours du mois précédent.
21. Les questions sur la consommation de substances étaient d'ordre général et n'étaient pas liées aux expériences de victimisation; par conséquent, les résultats obtenus auprès des victimes ne sont peut-être pas directement attribuables aux agressions sexuelles subies.
22. Violence physique subie pendant l'enfance : avoir été giflé ou avoir été frappé avec un objet assez dur pour avoir été blessé; avoir été poussé, agrippé ou bousculé; avoir reçu un coup de pied, avoir été mordu, frappé avec le poing, étranglé, brûlé ou attaqué d'une autre façon.
23. Violence sexuelle subie pendant l'enfance : avoir été touché, agrippé, embrassé ou caressé d'une manière sexuelle; avoir été forcé de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé, immobilisé ou brutalisé.
24. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements portant précisément sur les mauvais traitements subis durant l'enfance — violence physique, violence sexuelle et/ou avoir été témoin de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur — au Canada à la section 1 de *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015* (Burczycka et Conroy, 2017).
25. Les questions sur le fait d'avoir été sans-abri étaient d'ordre général et n'étaient pas liées aux expériences de victimisation; par conséquent, les résultats obtenus auprès des victimes ne sont peut-être pas directement attribuables aux agressions sexuelles subies.
26. Les personnes qui ont été victimes de harcèlement criminel et d'agression sexuelle n'ont pas nécessairement été victimisées par la même personne.
27. Comprend les appels répétés, silencieux ou obscènes, les messages importuns envoyés par courriel, par texte ou par les médias sociaux, ainsi que les lettres, les cadeaux et les cartes inappropriés.
28. Comprend les comportements suivants : demander un rendez-vous avec insistance, diffuser des renseignements inappropriés dans les médias sociaux, intimider ou menacer un de vos proches, tenter d'intimider ou de menacer en blessant des animaux de compagnie, et tenter d'intimider ou de menacer en causant des dommages à des biens.
29. Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées chez les hommes qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédents est trop peu fiable pour être publié.
30. Les répondants pouvaient déclarer qu'ils avaient été victimes de plus d'un type de harcèlement criminel. Plus de la moitié (55 %) des victimes de harcèlement criminel ont déclaré qu'elles avaient subi un seul type de harcèlement, tandis que les autres victimes (45 %) ont indiqué qu'elles avaient fait l'objet de plus d'un type de harcèlement.
31. La question sur l'orientation sexuelle n'a pas été posée aux répondants âgés de 15 à 17 ans; par conséquent, le modèle pour les Canadiens de 15 ans et plus ne tient pas compte de l'orientation sexuelle. Le risque de subir une agression sexuelle parmi les personnes de 18 ans et plus qui se définissaient comme homosexuelles ou bisexuelles était 2,51 fois plus élevé que chez celles qui se définissaient comme hétérosexuelles.
32. La proportion élevée de liens familiaux dans le cas des agressions sexuelles déclarées par la police peut être attribuée au fait que l'ESG sur la victimisation est limitée aux personnes de 15 ans et plus. Il est possible d'obtenir des renseignements concernant les crimes déclarés par la police dans la publication « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 » (Boyce, 2015).
33. Comprend les problèmes suivants : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
34. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'utilisaient jamais le transport en commun seuls une fois la nuit tombée ou qu'ils n'avaient pas accès au transport en commun.
35. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils ne marchaient jamais seuls une fois la nuit tombée.
36. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'étaient jamais seuls à la maison une fois la nuit tombée.
37. Les questions portant sur la protection et la sécurité par rapport à la criminalité n'étaient pas limitées aux 12 mois précédents; par conséquent, les victimes ont pu avoir pris des mesures de sécurité avant d'avoir été agressées sexuellement.
38. Les renseignements sur la violence non conjugale sont recueillis en fonction de l'incident, tandis que les renseignements sur la violence conjugale — incidents commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien — sont recueillis pour un groupe d'incidents selon la victime et peuvent comprendre des incidents de violence non sexuelle. La violence conjugale comporte souvent une victimisation répétée, et il serait trop contraignant de demander aux victimes de se souvenir de chaque incident qu'elles ont subi. Il n'est pas possible de fournir des détails au sujet d'un incident précis de violence conjugale. C'est la raison pour laquelle les renseignements concernant les agressions sexuelles subies dans le contexte conjugal sont exclus du présent article. Dans les cas où les renseignements sur les voies de fait sont fournis à des fins de

comparaison, cela comprend les voies de fait commises par une autre personne qu'un conjoint. Il est possible d'obtenir des renseignements portant précisément sur la violence conjugale, fondés sur les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, à la section 1 de *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014* (Burczycka et Ibrahim, 2016).

39. Comprend les voies de fait non conjugales.

40. Les caractéristiques des auteurs d'agression sexuelle sont établies en fonction des renseignements fournis par les victimes, qui ne disposaient peut-être pas de renseignements exacts ou précis au sujet des agresseurs.

41. Comprend les voies de fait non conjugales.

42. Les renseignements sur la violence non conjugale sont recueillis en fonction de l'incident, tandis que les renseignements sur la violence conjugale — incidents commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien — sont recueillis pour un groupe d'incidents selon la victime et peuvent comprendre des incidents de violence non sexuelle. La violence conjugale comporte souvent une victimisation répétée, et il serait trop contraignant de demander aux victimes de se souvenir de chaque incident qu'elles ont subi. Il n'est pas possible de fournir des détails au sujet d'un incident précis de violence conjugale. C'est la raison pour laquelle les renseignements concernant les agressions sexuelles subies dans le contexte conjugal sont exclus du présent article. Dans les cas où les renseignements sur les voies de fait sont fournis à des fins de comparaison, cela comprend les voies de fait commises par une autre personne qu'un conjoint. Il est possible d'obtenir des renseignements portant précisément sur la violence conjugale, fondés sur les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, à la section 1 de *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014* (Burczycka et Ibrahim, 2016).

43. Comprend les voies de fait non conjugales.

44. Les renseignements sur la violence non conjugale sont recueillis en fonction de l'incident, tandis que les renseignements sur la violence conjugale — incidents commis par un conjoint ou un conjoint de fait, actuel ou ancien — sont recueillis pour un groupe d'incidents selon la victime et peuvent comprendre des incidents de violence non sexuelle. La violence conjugale comporte souvent une victimisation répétée, et il serait trop contraignant de demander aux victimes de se souvenir de chaque incident qu'elles ont subi. Il n'est pas possible de fournir des détails au sujet d'un incident précis de violence conjugale. C'est la raison pour laquelle les renseignements concernant les agressions sexuelles subies dans le contexte conjugal sont exclus du présent article. Dans les cas où les renseignements sur les voies de fait sont fournis à des fins de comparaison, cela comprend les voies de fait commises par une autre personne qu'un conjoint. Il est possible d'obtenir des renseignements portant précisément sur la violence conjugale, fondés sur les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, à la section 1 de *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014* (Burczycka et Ibrahim, 2016).

45. La différence entre la proportion des incidents d'agression sexuelle qui n'ont pas été signalés à la police en 2004 et la proportion correspondante en 2014 n'était pas statistiquement significative ($p < 0,05$).

46. Il n'a pas été possible d'établir si les autres agressions sexuelles (12 %) ont été signalées à la police, car des personnes ont répondu « ne sait pas » ou ont refusé de répondre.

47. La différence entre la proportion des incidents qui ont été signalés à la police en 2004 et la proportion correspondante en 2014 n'était pas statistiquement significative ($p < 0,05$). Cela s'applique aux agressions sexuelles, aux sept autres types de crimes mesurés au moyen de l'ESG sur la victimisation et aux voies de fait.

48. La proportion des incidents d'agression sexuelle qui ont été signalés à la police selon le type d'agression sexuelle est trop peu fiable pour être publiée.

49. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison pour ne pas avoir signalé l'incident à la police.

50. Comprend les voies de fait non conjugales.

51. Comprend la publicité et les médias.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Agressions sexuelles autodéclarées, selon le sexe de la victime, Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014

Sexe de la victime	1999		2004		2009		2014	
	nombre (milliers)	taux ¹						
Femmes	410	33 [†]	460	35 [†]	472	34 [†]	553	37 [†]
Hommes [†]	92 ^E	8 ^E	86 ^E	7 ^E	204 ^E	15 ^{E**}	80 ^E	5 ^E
Total	502	21	546	21	677	24	633	22

^E à utiliser avec prudence* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)** valeur significativement différente de l'estimation de 2014 ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents. À des fins de comparaison au fil du temps, les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont exclues. Depuis 2014, comprend l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue, de l'alcool ou manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 2
Agressions sexuelles autodéclarées, selon le sexe de la victime et les caractéristiques socioéconomique, Canada, 2014

Caractéristiques	Femmes	Hommes	Total
	taux ¹		
Groupe d'âge			
15 à 24 ans [†]	134**	11 ^E	71
25 à 34 ans	58 ^{E*}	F	32 ^{E*}
35 à 44 ans	16 ^{E*}	F	10 ^{E*}
45 à 54 ans	20 ^{E*}	F	13 ^{E*}
55 ans et plus	F	F	4 ^{E*}
Activité principale			
Étudiant	127 ^{E***}	15 ^{E**}	73*
Autre ²	17 ^E	F	11 ^E
Occupé (en emploi) [†]	26**	5 ^E	14
Identité autochtone³			
Autochtone	113 ^{E*}	F	58 ^{E*}
Non-Autochtone [†]	35**	5 ^E	20
État matrimonial			
Célibataire, jamais marié	108***	12 ^E	57*
Séparé, veuf ou divorcé	17 ^E	F	13 ^E
Marié ou vivant en union libre [†]	12 ^E	F	7 ^E
Orientation sexuelle⁴			
Homosexuel ou bisexuel	155 ^{E*}	F	102 ^{E*}
Hétérosexuel [†]	29**	4 ^E	17
Incapacité⁵			
Mentale ou physique	56*	F	37*
Aucune [†]	29**	4 ^E	16
Santé mentale autoévaluée			
Passable ou mauvaise	204 ^{E*}	F	121 ^{E*}
Bonne	48 ^{E*}	F	28 ^{E*}
Très bonne	23 ^{E*}	F	13 ^E
Excellente [†]	16 ^E	F	10 ^E
Statut d'immigrant			
Immigrant	16 ^{E*}	F	10 ^{E*}
Non-immigrant [†]	42**	5 ^E	24
Statut de minorité visible⁶			
Minorité visible	33 ^E	F	21 ^E
Non-membre d'une minorité visible [†]	37**	5	21
Total	37**	5^E	22

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$) mais pas la catégorie de référence

*** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$) et de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

2. Comprend les répondants ayant déclaré que leur activité principale était, par exemple, la retraite, le soin des enfants, les travaux ménagers, la recherche d'un emploi rémunéré et la maladie de longue durée.

3. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les taux d'agressions sexuelles autodéclarées parmi les différents groupes autochtones sont trop peu fiables pour être publiés séparément.

4. Comprend les répondants âgés de 18 ans et plus.

5. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un trouble mental ou cognitif (p. ex. un trouble du développement, d'apprentissage, d'ordre psychologique) ou un problème physique (p. ex. un problème sensoriel, de mobilité) — et ceux ayant déclaré être aux prises avec un ou plus d'un autre problème de santé non précisé qui pourrait durer six mois ou plus — qui limite leurs activités quotidiennes.

6. Comprend les répondants ayant déclaré appartenir à au moins l'un des groupes suivants : Sud-Asiatique (p. ex. Indien d'Asie, Pakistanais), Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est (p. ex. Vietnamiens, Cambodgiens), Asiatique occidental (p. ex. Iranien, Afghan), Coréen, Japonais, etc.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 3
Agressions sexuelles autodéclarées, selon le sexe de la victime et certaines caractéristiques, Canada, 2014

Caractéristiques	Femmes	Hommes	Total
	taux ¹		
Nombre d'activités en soirée par mois			
0 à 10 [†]	15 ^E	F	10
11 à 20	35 ^{E*}	F	19 [†]
21 et plus	97 ^{***}	8 ^E	45 [†]
Aller travailler, suivre des cours du soir, aller à des réunions ou faire du bénévolat en soirée			
Moins d'une fois par mois [†]	17 ^E	F	12 ^E
1 à 10 fois par mois	35 ^{***}	5 ^E	20 [†]
Plus de 10 fois par mois	85 ^{E***}	8 ^E	40 [†]
Aller dans des bars, des clubs ou des brasseries en soirée			
Moins d'une fois par mois [†]	23 ^{**}	5 ^E	15
1 à 10 fois par mois	72 ^{***}	5 ^E	33 [†]
Plus de 10 fois par mois	F	F	F
Participer à d'autres activités à l'extérieur du domicile en soirée²			
Moins d'une fois par mois [†]	20 ^E	F	13 ^E
1 à 10 fois par mois	31 ^{**}	4 ^E	18
Plus de 10 fois par mois	71 ^{E***}	7 ^E	37 ^{E*}
Consommation de drogues au cours du mois précédent³			
Oui	195 ^{E*}	F	71 ^{E*}
Non [†]	29 ^{**}	4 ^E	17
Consommation excessive d'alcool au cours du mois précédent⁴			
Oui	89 ^{E***}	5 ^E	35 [†]
Non [†]	25 ^{**}	5 ^E	16
Total	37^{**}	5^E	22

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur pour les femmes significativement différente de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$) mais pas la catégorie de référence

*** valeur pour les femmes significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$) et de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

2. Comprend le fait d'aller au restaurant, de magasiner ou de participer à une activité sportive, et de rendre visite à des amis ou à des membres de la famille.

3. La consommation de drogues fait référence à la consommation de drogues non prescrites, comme la marijuana, le haschich, les champignons magiques, la cocaïne, les méthamphétamines, l'ecstasy et l'héroïne.

4. Désigne la consommation de cinq verres ou plus en une même occasion. Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé de l'alcool en quantité excessive au moins une fois.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 4
Agressions sexuelles autodéclarées, selon le sexe de la victime et les expériences, Canada, 2014

Expériences	Femmes	Hommes	Total
	taux ¹		
Violence physique ou sexuelle subie pendant l'enfance avant l'âge de 15 ans²			
Oui	65 ^{***}	10 ^E	36 [*]
Non [†]	24	F	15
Violence physique subie pendant l'enfance avant l'âge de 15 ans²			
Oui	64 ^{***}	10 ^E	33 [*]
Non [†]	28	F	17
Violence sexuelle subie pendant l'enfance avant l'âge de 15 ans²			
Oui	85 ^{E*}	F	70 ^{E*}
Non [†]	30 ^{**}	5 ^E	17
Sans-abri³			
Oui	100 ^{E*}	F	54 ^{E*}
Non [†]	31 ^{**}	5 ^E	18
Harcèlement criminel au cours des 12 mois précédents			
Oui	246 ^{E*}	F	182 ^{E*}
Non [†]	29 ^{**}	4 ^E	17
Total	37^{**}	5^E	22

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur pour les femmes significativement différente de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$) mais pas la catégorie de référence

*** valeur pour les femmes significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$) et de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

2. Désigne la violence commise par un adulte de 18 ans et plus.

3. Comprend les répondants ayant déclaré avoir vécu dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un édifice abandonné et ceux ayant déclaré avoir habité chez des membres de la famille ou des amis ou dans une voiture parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 5
Perceptions relatives à la sécurité dans le voisinage, selon le sexe du répondant et l'autodéclaration de victimisation d'agression sexuelle, Canada, 2014

	Femmes		Hommes		Total	
	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†
pourcentage						
Perceptions relatives à la sécurité						
Vit dans une communauté accueillante						
Oui	85*	92	89	93	86*	92
Non	13 ^{E*}	6	F	5	13 ^{E*}	6
Problèmes sociaux dans le voisinage¹						
Un ou plusieurs gros problèmes	18 ^{E*}	8	24 ^{E*}	7	19*	8
Un ou plusieurs problèmes modérés, mais pas de gros problèmes	18 ^E	14	26 ^E	14	19	14
Un ou plusieurs petits problèmes, mais pas de problèmes modérés ou de gros problèmes	34	29	28 ^E	31	33	30
Aucun problème	27*	45	22 ^{E*}	45	26*	45
Les voisins alerteraient la police s'ils étaient témoins d'un comportement criminel						
Très probable	57	65	49 ^E	65	56*	65
Plutôt probable	33	25	36 ^E	27	34	26
Plutôt improbable	7 ^E	3	F	3	7 ^E	3
Improbable	F	3	F	3	F	3
Nombre d'actes criminels dans le voisinage comparativement aux autres régions du Canada						
Plus élevé	6 ^E	4	24 ^{E*}	4	9 ^{E*}	4
À peu près le même	28*	20	26 ^E	19	28*	19
Moins élevé	65*	74	50 ^{E*}	74	63*	74
Nombre d'actes criminels dans le voisinage comparativement à il y a cinq ans²						
Plus élevé	25*	13	27 ^{E*}	11	25*	12
À peu près le même	65*	78	54 ^{E*}	77	64*	78
Plus faible	9 ^E	8	F	11	10 ^E	10
Confiance envers les gens du voisinage						
Pas dignes de confiance	16 ^{E*}	9	26 ^{E*}	8	17 ^{E*}	8
Neutre	37*	25	28 ^E	27	36*	26
Dignes de confiance	47*	64	45 ^{E*}	64	47*	64
Confiance envers les étrangers						
Pas dignes de confiance	69	60	61	56	68*	58
Neutre	28 ^E	28	35 ^E	31	29	29
Dignes de confiance	3 ^{E*}	9	F	10	3 ^{E*}	10
Confiance envers la police						
Une grande confiance	29*	46	28 ^{E*}	44	29*	45
Une certaine confiance	50	46	47 ^E	46	49	46
Très peu de confiance	15 ^{E*}	5	F	7	15 ^{E*}	6
Aucune confiance	5 ^{E*}	1	F	3	7 ^{E*}	2

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les problèmes suivants : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.

2. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils ne vivaient pas dans leur voisinage actuel depuis suffisamment longtemps pour y évaluer le nombre d'actes criminels.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents. Le calcul des pourcentages tient compte des réponses « Ne sait pas » et « Refus », mais ces dernières ne sont pas indiquées si elles représentent moins de 5 % des réponses.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 6
Perceptions relatives à la sécurité personnelle, selon le sexe du répondant et l'autodéclaration de victimisation d'agression sexuelle, Canada, 2014

	Femmes		Hommes		Total	
	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†
pourcentage						
Perceptions relatives à la sécurité						
Satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité						
Très satisfait	25 ^E	32 ^{**}	32 ^E	44	26 [*]	38
Satisfait	42 [*]	53 ^{**}	39 ^E	47	41 [*]	50
Ni satisfait ni insatisfait	26 [*]	10 ^{**}	F	6	25 [*]	8
Insatisfait ou très insatisfait	7 ^E	3 ^{**}	F	2	8 ^{E*}	3
Sentiment de sécurité des répondants lorsqu'ils marchent seuls une fois la nuit tombée¹						
Pas très ou pas du tout en sécurité	28 ^{E*}	11 ^{**}	F	4	25 [*]	7
Assez en sécurité	48	50 ^{**}	42 ^E	32	47	40
Tout à fait en sécurité	24 ^{**}	38 ^{**}	46 ^E	64	27 [*]	53
Sentiment de sécurité des répondants lorsqu'ils utilisent seuls le transport en commun une fois la nuit tombée²						
Plutôt ou très inquiets	64 [*]	48 ^{**}	F	21	59 [*]	33
Pas du tout inquiets	35 ^{E*}	50 ^{**}	62 ^E	78	39 [*]	66
Sentiment de sécurité des répondants lorsqu'ils sont seuls à la maison une fois la nuit tombée³						
Plutôt ou très inquiets	31 [*]	16 ^{**}	F	5	30 [*]	11
Pas du tout inquiets	69 [*]	83 ^{**}	80 [*]	94	70 [*]	89

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$) mais pas la catégorie de référence

*** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$) et de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils ne marchaient jamais seuls une fois la nuit tombée.

2. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'utilisaient jamais le transport en commun seuls une fois la nuit tombée ou qu'ils n'avaient pas accès au transport en commun.

3. Exclut les répondants ayant déclaré qu'ils n'étaient jamais seuls à la maison une fois la nuit tombée.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents. Le calcul des pourcentages tient compte des réponses « Ne sait pas » et « Refus », mais ces dernières ne sont pas indiquées si elles représentent moins de 5 % des réponses.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 7
Mesures de sécurité, selon le sexe du répondant et l'autodéclaration de victimisation d'agression sexuelle, Canada, 2014

	Femmes		Hommes		Total	
	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†	Victimes	Non-victimes†
Mesures de sécurité¹	pourcentage					
Verrouiller les portes et les fenêtres à la maison	93 [*]	88 ^{**}	90 [*]	81	92 [*]	85
Changer ses habitudes ou ses activités, ou éviter certaines personnes ou certains endroits	59 [*]	30 ^{**}	71 [*]	23	61 [*]	27
Déterminer le trajet en fonction de la sécurité	62 [*]	48 ^{**}	48 ^{E*}	29	60 [*]	39
Vérifier qu'aucun intrus ne se trouve sur le siège arrière avant de monter dans une voiture stationnée lorsque seul	54	46 ^{**}	42 ^{E*}	23	52 [*]	35
Prendre sa voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher, pour sa sécurité personnelle	55 [*]	38 ^{**}	F	18	49 [*]	28
Emporter avec soi quelque chose pour donner l'alerte ou pour se défendre	43 ^{***}	15 ^{**}	25 ^{E*}	8	40 [*]	12
Installer un système d'alarme, un système d'éclairage détecteur de mouvements ou un système de surveillance vidéo	35	33	F	32	33	32
Suivre un cours d'autodéfense	32 [*]	12 ^{**}	35 ^{E*}	11	32 [*]	11
Poser de nouvelles serrures ou des barres de sécurité	30	26 ^{**}	38 ^E	25	31	26
Se procurer un chien	17 ^E	11 ^{**}	F	8	17 ^{E*}	9
Rester chez soi le soir de peur de sortir seul	18 ^{E*}	10 ^{**}	F	2	17 ^{E*}	6
Déménager ou changer de résidence	6 ^E	5 ^{**}	F	3	7 ^E	4

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$) mais pas la catégorie de référence

*** valeur de l'estimation pour les femmes significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$) et de l'estimation pour les hommes ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les questions sur les mesures de sécurité étaient d'ordre général et n'étaient pas liées aux expériences de victimisation; par conséquent, les résultats obtenus auprès des victimes ne sont peut-être pas directement attribuables aux agressions sexuelles subies.

Note : Comprend les agressions sexuelles conjugales et non conjugales. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 8
Agressions sexuelles et voies de fait autodéclarées, selon le sexe de la victime et les caractéristiques de l'incident, Canada, 2014

Caractéristiques de l'incident	Agression sexuelle			Voies de fait		
	Femmes	Hommes†	Total pourcentage	Femmes	Hommes†	Total
Sexe de l'agresseur¹						
Homme	99*	52 ^E	94	70*	92	82
Femme	F	48 ^E	6 ^E	28*	7 ^E	18
Groupe d'âge de l'agresseur¹						
Moins de 18 ans	8 ^E	F	10 ^E	16 ^E	11 ^E	13 ^E
18 à 24 ans	33 ^E	F	31	20 ^E	18 ^E	19
25 à 34 ans	28 ^E	F	27 ^E	21 ^E	26	23
35 à 44 ans	8 ^E	F	8 ^E	14 ^E	21 ^E	18
45 à 54 ans	13 ^E	F	12 ^E	12 ^E	13 ^E	12
55 ans et plus	10 ^E	F	10 ^E	14 ^E *	7 ^E	10
Lien de l'agresseur avec la victime²						
Membre de la famille	F	F	F	11 ^E *	3 ^E	7 ^E
Ami, connaissance ou voisin	51	62	52	38	29	33
Étranger	45	34 ^E	44	28*	63	47
Autre	F	F	F	21 ^E *	4 ^E	12
Nombre d'agresseurs						
Un	81	67	79	82*	69	75
Deux	F	F	F	F	10 ^E	8 ^E
Trois ou plus	F	F	F	F	17 ^E	14 ^E
Ne sait pas ou refus	11 ^E	F	13 ^E	3 ^E	F	3 ^E
Lieu de l'incident						
Résidence de la victime	7 ^E	F	7 ^E	29	21 ^E	25
Autre résidence privée	23 ^E	F	22 ^E	7 ^E	9 ^E	8 ^E
Établissement commercial ou institutionnel	45	27 ^E	43	48*	35	41
Rue ou autre lieu public	14 ^E	F	14 ^E	15 ^E *	32	25
Autre	F	F	F	F	F	2
Ne sait pas ou refus	9 ^E	F	12 ^E	F	F	F
Lien avec la consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur						
Oui	58*	32 ^E	54	38*	61	51
Non	28	36 ^E	29	54*	32	41
Ne sait pas ou refus	14 ^E	32 ^E	17 ^E	8 ^E	8 ^E	8
Présence d'une arme						
Oui	F	F	F	28	38	33
Non	89	68	86	70	60	65
Ne sait pas ou refus	10 ^E	F	13 ^E	F	F	F
Incident causant des blessures corporelles						
Oui	F	F	F	30	23	26
Non	92	96	93	70	77	74

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les incidents où l'agresseur a agi seul.

2. Comprend les incidents où la victime a établi le nombre d'agresseurs. Dans le cas des incidents mettant en cause plusieurs agresseurs, le lien est celui de l'agresseur ayant la relation la plus proche avec la victime.

Note : Comprend les agressions sexuelles et les voies de fait non conjugales. En 2014, presque toutes (96 %) les agressions sexuelles étaient de nature non conjugale. Exclut les agressions sexuelles et les voies de fait conjugales en raison d'une méthodologie différente utilisée pour recueillir les renseignements sur la violence conjugale. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir subi une agression sexuelle ou des voies de fait au cours des 12 mois précédents. Le calcul des pourcentages tient compte des réponses « Ne sait pas » et « Refus », mais ces dernières ne sont pas indiquées si elles représentent moins de 5 % des réponses.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 9
Raisons invoquées pour ne pas avoir signalé l'agression sexuelle à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Raisons invoquées pour ne pas avoir signalé l'incident à la police ¹	Femmes	Hommes [†]	Total
	pourcentage		
Le délit était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé	71	75	71
L'incident était une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle	68	62 ^E	67
Personne n'a été blessé	66 [†]	42 ^E	63
Le fait de communiquer avec la police était embêtant	47	33 ^E	45
La police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important	43	43 ^E	43
Manque de preuves	46 [†]	18 ^E	43
L'agresseur ne serait pas reconnu coupable ni puni de façon adéquate	41	27 ^E	40
Il n'y avait aucune intention malveillante	38	49 ^E	39
Avait peur du processus judiciaire ou ne voulait pas être embêté par lui	34	37 ^E	34
Ne voulait pas que l'agresseur ait des démêlés avec la justice	29	36 ^E	30
Ne voulait pas que quelqu'un d'autre soit au courant de la victimisation ²	32	F	30
La police n'aurait pas été efficace	27 ^E	F	26
Peur de représailles de la part de l'agresseur ou de quelqu'un d'autre	24 ^E	F	22 ^E
La police n'aurait pas pu retrouver ni identifier l'agresseur	22 ^E	F	21 ^E
La police aurait fait preuve de parti pris	13 ^E	F	13 ^E
Le service reçu de la police dans le passé n'était pas satisfaisant	13 ^E	F	13 ^E
Le fait de communiquer avec la police aurait déshonoré la famille	13 ^E	F	12 ^E

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison de ne pas avoir signalé l'incident à la police.

2. Comprend la publicité et les médias.

Note : Comprend les agressions sexuelles non conjugales. En 2014, presque toutes (96 %) les agressions sexuelles étaient de nature non conjugale. Exclut les agressions sexuelles conjugales en raison d'une méthodologie différente utilisée pour recueillir les renseignements sur la violence conjugale. Le terme « victime » fait référence aux personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement au cours des 12 mois précédents.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Modèle 1**Régression logistique : Risque de subir une agression sexuelle, selon les caractéristiques, Canada, 2014**

Caractéristiques ¹ (variables indépendantes)	Canadiens de 15 ans et plus ² rapport de cotes
Sexe	
Femme	6,54***
Homme	Catégorie de référence
Groupe d'âge	
15 à 24 ans	3,43***
25 à 34 ans	2,54***
35 ans et plus	Catégorie de référence
Activité principale	
Étudiant	Non significatif
Autre	0,54**
Occupé (en emploi)	Catégorie de référence
Identité autochtone	
Autochtone	2,19 [†]
Non-Autochtone	Catégorie de référence
État matrimonial	
Célibataire, jamais marié	3,78***
Séparé, veuf ou divorcé	2,09**
Marié ou vivant en union libre	Catégorie de référence
Santé mentale autodéclarée	
Passable ou mauvaise	7,14***
Bonne	2,46***
Très bonne ou excellente	Catégorie de référence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

1. L'incapacité, le statut d'immigrant et le statut de minorité visible avaient été intégrés au modèle initial pour les agressions sexuelles chez les Canadiens de 15 ans et plus. Comme elles n'étaient pas significatives, ces caractéristiques n'ont pas été retenues dans le modèle.

2. La question sur l'orientation sexuelle n'a pas été posée aux répondants âgés de 15 à 17 ans; par conséquent, le modèle pour les Canadiens de 15 ans et plus ne tient pas compte de l'orientation sexuelle.

Note : Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans le modèle définitif.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Modèle 2**Régression logistique : Risque de subir une agression sexuelle, selon les caractéristiques et les expériences, Canada, 2014**

Caractéristiques et expériences ¹ (variables indépendantes)	Canadiens de 15 ans et plus ² rapport de cotes
Sexe	
Femme	7,39***
Homme	Catégorie de référence
Groupe d'âge	
15 à 24 ans	4,05***
25 à 34 ans	2,70***
35 ans et plus	Catégorie de référence
État matrimonial	
Célibataire, jamais marié	3,30***
Séparé, veuf ou divorcé	2,02**
Marié ou vivant en union libre	Catégorie de référence
Santé mentale autodéclarée	
Passable ou mauvaise	4,82***
Bonne	2,11***
Très bonne ou excellente	Catégorie de référence
Victime de violence pendant l'enfance avant l'âge de 15 ans³	
Oui	2,23***
Non	Catégorie de référence
Vécu un épisode d'itinérance	
Oui	2,28***
Non	Catégorie de référence
Nombre d'activités en soirée par mois	1,03***

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

1. L'activité principale, l'identité autochtone, l'incapacité, le statut d'immigrant, le statut de minorité visible, ainsi que la consommation de drogues et la consommation excessive d'alcool au cours du mois précédent avaient été intégrés au modèle initial pour les agressions sexuelles chez les Canadiens de 15 ans et plus. Comme elles n'étaient pas significatives, ces caractéristiques n'ont pas été retenues dans le modèle.

2. La question sur l'orientation sexuelle n'a pas été posée aux répondants âgés de 15 à 17 ans; par conséquent, le modèle pour les Canadiens de 15 ans et plus ne tient pas compte de l'orientation sexuelle.

3. Comprend la violence physique et sexuelle commise par un adulte de 18 ans et plus.

Note : Seules les caractéristiques et les expériences significatives ont été conservées dans le modèle définitif.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.